

EXPOSE GENERAL

**DU BUDGET DE LA
COMMUNAUTE FRANCAISE**

ANNEE BUDGETAIRE 2020

TABLE DES MATIERES

<u>1^{ère} partie</u> : Synthèse du budget	4
<u>2^{ème} partie</u> : Analyse du budget - Notes de politique générale	17
Secteur budgétaire de Monsieur le Ministre-Président	18
Secteur budgétaire de Monsieur le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur WBE	20
Secteur budgétaire de Madame la Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes	23
Secteur budgétaire de Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles	28
Secteur budgétaire de Madame la Ministre de l'Éducation	33
<u>3^{ème} partie</u> : Liste des unités du périmètre S1312 de la FWB	50

1ère partie : SYNTHESE DU BUDGET

Exposé général – ajustement du budget 2020

1. Contexte d'élaboration de l'ajustement du budget 2020

Pour rappel, fin 2019, le Gouvernement s'était engagé à ajuster rapidement son budget 2020 afin d'y intégrer davantage les marqueurs de l'accord de Gouvernement, l'installation tardive du Gouvernement ne lui ayant pas donné le temps suffisant pour ce faire.

La crise du coronavirus est venue perturber ce planning de travail, alors que le Gouvernement s'apprêtait à entrer en conclave, fin mars/début avril dernier. Compte tenu des circonstances, le Gouvernement a décidé de reporter l'ajustement du budget en fin d'année 2020 afin de concentrer son activité sur les soutiens à apporter aux secteurs. Dès lors, à la mi-mai, dans le cadre d'un simple contrôle budgétaire, le Gouvernement a simplement pris acte de la sévère dégradation des recettes, et a autorisé diverses répartitions de crédits dans le budget, dont la teneur a été communiquée au Parlement.

Le Gouvernement s'est ensuite réuni en conclave budgétaire les 7, 8 et 9 octobre derniers, afin d'adopter le projet d'ajustement du budget 2020, déposé au Parlement en même temps que le projet de budget 2021.

Ce projet d'ajustement est profondément marqué par les conséquences de la crise.

Impact de la crise sur les recettes

D'une part, les mesures de confinement au printemps dernier, qui ont entraîné un arrêt quasi-total de l'économie, se sont traduites par un net recul du PIB, qui a entraîné une diminution massive des recettes de la Fédération.

Alors que les recettes pour l'année 2020 étaient initialement établies sur base d'une prévision de croissance du PIB en 2020 de +1,1%, le Bureau du plan a réestimé, en juin 2020, la prévision de croissance du PIB pour l'année 2020 à -10,6%, entraînant une diminution de plus d'un milliard des recettes de la Fédération en 2020.

Toutefois, en septembre 2020, le Bureau du Plan a de nouveau revu ses prévisions de la croissance du PIB pour 2020, qui s'établirait à -7,4%. L'amélioration de la prévision de croissance ne se traduira toutefois pas sur les recettes 2020, car le Fédéral ne devrait pas procéder à un deuxième ajustement des versements mensuels des dotations qu'il opère. Cette amélioration impactera donc positivement les recettes de l'année 2021.

Impact de la crise sur les dépenses

D'autre part, afin de venir en aide aux secteurs de compétence de la Fédération, un fonds d'urgence a été créé au printemps dernier dans le cadre des pouvoirs spéciaux accordés au Gouvernement par le décret du 17 mars 2020. Initialement doté de 89 millions €, le Gouvernement a inscrit dans le présent projet d'ajustement une enveloppe complémentaire de 150 millions €.

Si les premiers 89 millions € ont déjà été affectés à différentes aides lors de la première vague de l'épidémie, les 150 millions le seront, aussi vite que possible, en fin d'année 2020, dès que les autorisations de dépenses seront effectives.

La répartition de cette nouvelle enveloppe est mieux définie dans les exposés particuliers.

Dans la probabilité où certains montants ne pourraient être liquidés d'ici fin 2020, ils pourront être reportés en 2021 car ils ont été intégrés à un mécanisme budgétaire dérogeant à l'annualité budgétaire : un fonds budgétaire en 2020, créé dans le cadre des pouvoirs spéciaux, qui sera remplacé, en 2021, par un service administratif à comptabilité autonome (SACA).

On rappellera également que, suite à la crise, le Gouvernement a également adopté, dans le cadre de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n°1, des dispositions qui permettent aux bénéficiaires de subventions de conserver leur bénéfice même si l'activité pour laquelle la subvention a été accordée n'a pu être menée à bien, à deux conditions : que l'annulation de l'activité soit la conséquence de la crise Covid, et que des dépenses aient été supportées par le bénéficiaire. La nécessité de rémunérer les prestataires finaux figure également comme condition.

2. Paramètres macroéconomiques et démographiques

À l'initial 2020, les recettes en application de la Loi spéciale de Financement (LSF) se basaient sur les paramètres issus du budget économique de septembre 2019.

Les calculs de ces recettes LSF pour l'année 2020 ont été actualisés sur base des paramètres du budget économique de juin 2020, dans un contexte de forte dégradation de la croissance économique, et les versements mensuels effectués par le Fédéral ont été adaptés en août 2020.

En septembre 2020, les paramètres du budget économique ont à nouveau été adaptés et une moindre dégradation de la croissance pour l'année 2020 a été estimée. Celle-ci améliore donc les recettes LSF de la FWB pour l'année 2020. Toutefois, en l'absence de second ajustement des versements par le Fédéral des recettes LSF, l'impact positif de cette amélioration des recettes 2020 sera reporté en 2021.

En outre, les paramètres démographiques pris en compte dans le calcul des recettes LSF ont également été adaptés par le SPF Finances, qui a communiqué une nouvelle estimation des recettes de la FWB le 15 septembre dernier.

budget	2020 ini	2020 contrôle	2020 aju	
date estimation des paramètres	sept.2019	mars 2020	juin 2020	sept.2020
Croissance du PIB	1,1%	1,4%	-10,6%	-7,4%
IPC	1,4%	1,1%	0,8%	0,8%
Clé élève	42,472%	42,481%	42,456%	42,460%
Coefficient d'adapt. démog.	105,811	105,866	105,883	105,904
Clé IPP	34,254%	34,259%	34,259%	34,182%

(*) le bureau du Plan a mis à jour, le 6 octobre 2020, ses prévisions d'inflation pour 2021 : l'inflation pour 2021 a été revue à 1,3%.

Compte tenu de ce report, par cohérence, les montants des dotations 2020 versées par la FWB à la RW et à la Cocof, prévues par la Ste Emilie, sont calculés sur base des paramètres et clés identiques à ceux utilisés par le fédéral pour les versements des dotations LSF en 2020.

3. Calcul des recettes au budget 2021

Synthèse

(en milliers €)	2020 ini	var.	2020 aju
Dotations LSF	10.330.045	-1.005.749	9.324.296
Dotation TVA	7.361.007	-785.107	6.575.900
Dotation IPP (y.c. décompte t+1)	2.793.892	-205.595	2.588.297
dont dotation principale (y.c décompte t-1)	2.931.265	-197.369	2.733.896
dont mécanisme de transition LSF	-155.362	0	-155.362
dont cotisation responsabilisation pension (CRP)	-86.793	0	-86.793
dont impact Ste Emilie - section particulière	104.782	-8.226	96.556
Dotation Soins de santé (après Ste Emilie)	26.261	-2.091	24.170
Dotation Infra hospitalières (après Ste Emilie)	10.032	-5.722	4.310
Dotation Maisons de justice	40.440	-4.717	35.723
Dotation Pôles d'attraction universitaires (PAI)	14.591	-1.705	12.886
Financement étudiants étrangers	81.873	-581	81.292
Financement du jardin botanique	1.949	-231	1.718
Recettes diverses	147.809	24.472	172.281
Transferts en provenance d'autres EF	12.762	-1.922	10.840
Recettes issues de remboursements par les OIP			30.277
Recettes propres	126.192	4.732	130.924
Vente de bâtiments	8.855	-8.615	240
Recettes affectées	87.869	11.600	99.469
Recettes issues de la loterie nationale	38.546	-2.561	35.985
Recettes affectées au Fonds d'urgence			89.000
Autres	49.323	14.161	63.484
TOTAL	10.565.723	-969.677	9.596.046

Méthode de calcul des recettes LSF et paramètres macro

Les dotations en application de la LSF résultent d'un calcul automatique basé sur des paramètres macroéconomiques et démographiques, notamment la croissance du PIB, l'inflation, la clé élève, le coefficient d'adaptation démographique (croissance de la population de moins de 18 ans), ou encore la clé IPP (répartition de l'impôt sur les personnes physiques entre la Flandre et la Fédération).

Par ailleurs, les dotations LSF intègrent le calcul de la dotation concernée pour l'année considérée, ainsi que la « régularisation » ou la « correction » pour l'année antérieure, c'est-à-dire la différence, pour l'année antérieure, entre les montants définitifs (sur base des paramètres macro les plus récents) et ceux versés par le Fédéral au cours de l'année antérieure qui se basaient sur des paramètres non-définitifs.

Cette correction est particulièrement favorable pour l'année 2021, puisqu'elle s'élève à 264 millions €, du fait de la révision à la hausse de la croissance du PIB entre les estimations réalisées au mois de juin 2020 (-10,6%) et celles du mois de septembre (-7,4%).

Dotation TVA

Cette dotation représente environ 70% des recettes de la FWB. Son montant pour les deux Communautés (plus de 17 milliards en 2019) est calculé sur base du montant de l'année précédente indexé sur trois paramètres :

- l'inflation ;
- 91% de la croissance du PIB ;
- un coefficient d'adaptation démographique (CAD), calculé comme la croissance de la population de moins de 18 ans entre l'année considérée et 1988.

Ce montant global est ensuite réparti entre les deux communautés en appliquant les « clé élèves » de chaque Communauté, c'est-à-dire la part de chacune dans le total des élèves de 6 à 17 ans inscrits dans un établissement scolaire.

Comme indiqué supra, la « clé élèves » de la FWB s'est encore dégradée en 2021. Cette dégradation devrait se maintenir dans les prochaines années.

Dotation IPP

Cette dotation représente environ 25% des recettes de la FWB. Son montant pour les deux Communautés (environ 8,5 milliards en 2019) est calculé sur base du montant de l'année précédente indexé sur l'inflation et la croissance du PIB (55% de cette croissance si celle-ci est inférieure à 2,25% et 100% de la croissance excédant 2,25%).

La dotation globale pour les deux communautés est ensuite répartie entre les communautés au prorata des « clés IPP », représentant les parts de chaque

Communauté dans les recettes régionales d'impôt des personnes physiques. La clé de la FWB est calculée en tenant compte de 100% des recettes d'IPP en Région wallonne (hors Communauté germanophone) et 80% des recettes d'IPP à Bruxelles.

Pour rappel, la dotation globale pour les deux communautés a été réduite en 2015 et en 2016, dans le cadre de la 6^e réforme de l'Etat, pour faire participer les communautés à l'assainissement des finances publiques, à concurrence de 356 millions en 2015 et à nouveau 356 millions en 2016.

L'impact réel de l'effort d'assainissement des communautés représente, pour la FWB, une réduction de la part IPP de la FWB de l'ordre de 270 millions € en 2020 et de 275 millions en 2021.

La dotation IPP inscrite au budget de la FWB est constituée des éléments suivants :

- **La dotation IPP** « au sens strict » ;
- **La correction pour année antérieure**, liée à la réestimation de la dotation IPP de l'année antérieure suite à la mise à jour des paramètres macroéconomiques ;
- La déduction de la **Cotisation de Responsabilisation Pension (CRP)**. Celle-ci vise à appliquer au personnel statutaire de la fonction publique et de l'enseignement, à terme, le même taux de cotisation pension que celui prélevé pour le personnel contractuel (soit 8,86%). De 2015 à 2020, le montant de la CRP était fixé dans la LSF. À partir de 2021, la CRP est désormais calculée sur base de la masse salariale des statutaires effectivement supportée en FWB.

À ce stade, le montant de la CRP en 2021 (soit 115 millions €) a été calculé par le Fédéral sur base d'une estimation de la masse salariale 2020 réalisée par l'administration de la FWB (soit un montant de 4.337.745 k€) et qui représente environ 70% des dépenses totales pour le personnel de la fonction publique et de l'enseignement. À ce montant est appliqué 3/10^e du taux de cotisation pension pour les contractuels. Le numérateur de la fraction augmentera ensuite d'une unité par an, jusqu'en 2028 où le taux de cotisation sera payé à 100%. Cette montée en puissance devrait représenter un surcoût de l'ordre de plus de 310 millions entre 2021 et 2028 ;

- Un **montant de transition** (ou socle compensatoire) qui assure l'équilibre entre l'ancienne et la nouvelle version de la LSF avant effort et qui, s'il est positif (ce qui est le cas pour la FWB), doit venir en déduction du montant versé au titre de part attribuée de l'IPP ;

- Dans le cadre de la Sainte-Emilie, la part des moyens de la **section particulière**¹ à transférer à la RW et la COCOF qui provient du montant versé au titre de part attribuée de l'IPP par l'intermédiaire du montant de transition. Cet élément représente un montant positif au bénéfice de la FWB.

Autres recettes diverses et recettes affectées

Les recettes affectées constituent le financement des fonds budgétaires. Par rapport à l'ajustement du budget 2020, qui reprenait la recette affectée au Fonds d'urgence, le montant de ces recettes retrouve un niveau comparable à celui du budget 2020 initial.

Concernant les autres recettes, on notera la diminution des recettes attendues d'aliénations de bâtiments, car la majeure partie de ce type de recettes est inscrite sur les fonds des bâtiments scolaires.

On notera enfin les prélèvements opérés sur les réserves de l'ONE, de l'ETNIC et du Fonds écureuil pour un montant total de 30 millions €. Ce prélèvement se marque également par une dégradation des impacts SEC des ces OIP (voir infra – solde du périmètre).

4. Evolution des dépenses

Les dépenses augmentent de 334 millions en CE et de 328 millions en CL. Ces variations s'expliquent principalement comme suit :

- 239,8 millions € sont inscrits à l'AB 01.04-02 de la DO 11. Cet AB a tout d'abord accueilli les 89 millions € dégagés par le Gouvernement dans le cadre de la première vague de l'épidémie de coronavirus. Il intègre également les 150,8 millions € prévus par le Gouvernement dans le cadre du présent ajustement pour faire face aux conséquences de la deuxième vague et également soutenir les secteurs dans leur redéploiement post-crise.

Il est important de noter que le mécanisme de liquidation différera pour les 89 millions d'une part, et les 150 millions de l'autre.

En effet, les 89 millions sur le présent AB ont été liquidés à destination de l'AB de recettes affectées du fonds d'urgence. Autrement dit, en dérogation à WBFIn, le budget des dépenses a alimenté le budget des recettes. Ce mécanisme adopté par le Gouvernement se justifiait par la

¹ La section particulière du budget représente un dispositif « à part » du budget des dépenses qui reprend les transferts à verser à la RW et à la Cocof dans le cadre de la Ste Emilie. Ce dispositif a été choisi afin d'éviter de gonfler artificiellement le budget des dépenses et des recettes de la FWB, vu le montant important des montants à retransférer et pour lesquels la FWB ne fait que « boîte aux lettres » entre le Fédéral et la RW et la Cocof.

nécessité de distinguer les délibérations budgétaires adoptées pour dégager 89 millions sur un AB « classique » et la nécessité d'intégrer ces crédits sur un fonds budgétaire.

Dès lors, on retrouve dans le budget des recettes l'AB des recettes affectées du Fonds d'urgence, crédité de 89 millions, et qui permet de doter de moyens le Fonds d'urgence.

Enfin, on retrouve dans le budget des dépenses l'AB sur lequel est inscrit le Fonds d'urgence (AB 01.05-02), qui reprend les dépenses prévisionnelles à charge du fonds², à hauteur de 89 millions €.

En résumé, on retrouve au budget des dépenses 2 AB concernés par les moyens pour l'urgence :

- AB 01.04-02, doté de 239.8215.000 €
- AB 01.05-02, qui indique une dépense prévisionnelle de 89 millions € à charge du fonds d'urgence.

Soit un montant total de 328.815.000 € (compensé par une recette de 89 millions €).

Par ailleurs, il faut rappeler que les 89 millions dégagés au printemps dernier sur le fonds d'urgence ont été partiellement compensés par un prélèvement sur les réserves de l'ONE, de l'ETNIC et du Fonds écoreuil.

- Une provision pour la stratégie numérique dans l'enseignement de 5 millions est inscrite à la DO 12.
- Ces augmentations sont compensées par une indexation moins élevée que prévu. Celle-ci reposait sur une prévision, en septembre dernier, de 10 mois d'indexation, or l'indexation s'est finalement produite en avril, soit 9 mois d'indexation. La remise à zéro de la provision index, inscrite à l'AB 01.03-02, constitue dès lors une diminution d'environ 12 millions €.

5. Corrections SEC (système européen des comptes)

Dispositions légales

Pour rappel, sont formellement soumis à l'approbation du Parlement les budgets des recettes et des dépenses de la FWB, ainsi que les budgets des OIP de type A

² Il faut rappeler que les montants des AB sur lesquels sont inscrits les fonds budgétaires ne représentent pas des autorisations de dépenses, comme les AB classiques, mais « les dépenses prévisionnelles à la charge des fonds budgétaires, visés à l'article 4, §1er, alinéa 2, et fixées dans le respect des moyens disponibles que sont, pour chacun des fonds, les recettes affectées majorées, le cas échéant, du report réel ou estimé des recettes non utilisées au cours des années précédentes. » (art.7, 2° du décret WBFIn du 20/12/2011)

et ceux des SACA (services administratifs à comptabilité autonome). Les budgets des OIP de type B sont par ailleurs joints au projet de budget de la FWB.

Enfin, le décret du 2 mai 2018 visant la transmission au Parlement des budgets des organismes publics dépendants de la Communauté française prévoit que les budgets des entités reprises dans le périmètre de consolidation de la FWB [nb : c'est-à-dire les autres organismes que les SACA et les OIP de type A et B] sont également joints au budget de la FWB.

Dès lors, les corrections SEC, qui permettent le passage du solde budgétaire (recettes-dépenses) au solde SEC, ne doivent pas formellement être approuvées par le Parlement. Toutefois, dans un souci de transparence, et compte tenu de l'importance du solde SEC pour l'évaluation de la position budgétaire de la FWB, ces corrections SEC sont présentées ci-dessous.

Corrections propres aux budgets (recettes et dépenses) de la FWB

- **Sous-utilisation des dépenses** : Cette correction permet d'anticiper le fait que l'ensemble des crédits budgétaires ne sont pas intégralement consommés sur l'année. Afin de déterminer le taux de sous-utilisation en 2020, le Gouvernement a décidé de reprendre le taux de sous-utilisation prévu au budget 2019 initial, soit 1,17%.
- **Codes 9** : les dépenses qui permettent l'amortissement d'une dette sont neutralisées dans le calcul du solde SEC. L'annulation de la correction en 2021 correspond au terme de l'amortissement notamment de la dette contractée pour l'opération immobilière du bâtiment du Gouvernement Place Surllet de Chokier.
- **Codes 8** : les dépenses et les recettes qui consistent en des octrois de crédits et prises de participation sont neutralisées dans le calcul du solde. La révision à la baisse de cette correction à l'ajustement s'explique par l'absence de capitalisation de la SA St'art, qui représentait 5 millions € (en dépenses, donc une correction positive) au budget initial 2020.
- **Swaps** : cette correction (positive ou négative) est appliquée lors de la conclusion de contrats d'échanges de taux d'intérêt (par exemple, suite à un emprunt à taux variable, la FWB peut conclure un contrat d'échange de taux avec une banque afin d'assurer le paiement d'un taux fixe, la banque assume alors le risque de remontée du taux variable). La correction pour les swaps permet la prise en compte dans le calcul du solde SEC de la charge du taux hors couverture du risque. Le montant éventuellement payé à la banque est donc neutralisé dans le calcul du solde. Ce montant est estimé par l'agence de la dette.
- **Différence entre Intérêts courus/échus** : la correction SEC correspond à la différence entre les intérêts sur les emprunts et swaps estimés en base

caisse et en base économique. Ce montant est estimé par l'agence de la dette.

- **Infrastructures hospitalières** : la correction SEC positive correspond à la partie des charges du passé relative à l'amortissement du capital, diminuée d'un éventuel montant de rattrapage relatif à des années antérieures pour les investissements qui auraient dû être imputés sur 2016 lors du transfert de compétences mais qui n'étaient pas encore connus.
- **Litige avec la province du Brabant wallon** : cette correction vise à rattacher à l'exercice budgétaire 2019 les montants qui découlent de la condamnation de la FWB dans le litige concernant l'enseignement de promotion sociale qui l'opposait à la Province du Brabant wallon.
- **Autres** : cette correction est uniquement reproduite ici afin de conserver la structure de présentation des corrections SEC adoptée dans le cadre du budget initial 2020.
- **Correction pour financement alternatifs** : cette correction vise à prendre en compte l'impact annuel des investissements et des charges d'intérêts déboursées par des organismes qui reçoivent à cette fin un versement annuel de la FWB. Ce dernier est neutralisé dans le calcul du solde, tandis que les investissements et charges d'intérêt assumées par les organismes impactent négativement le solde de la FWB. L'augmentation en 2020 s'explique par la révision de la convention entre le CRAC et la FWB (dont l'objectif est de permettre à des communes de bénéficier de lignes de financement via le CRAC pour leurs opérations immobilières scolaires), qui réduit la contribution annuelle de la FWB au CRAC.

Solde du périmètre de consolidation

L'ICN (Institut des Comptes Nationaux) actualise régulièrement la liste des organismes publics qui doivent être repris dans le périmètre de consolidation budgétaire et comptable de la FWB, sur base des critères définis dans la comptabilité SEC.

La CIF (cellule d'informations financières) est en charge de la collecte des informations budgétaires et comptables dans ces organismes, et du calcul de l'impact SEC de ceux-ci. Agrégés, ces impacts permettent d'établir le solde SEC du périmètre de consolidation SEC de la FWB.

De manière générale, ces dernières années, le solde SEC positif du périmètre à systématiquement été sous-évalué, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

En 2020 déjà, une correction visant à anticiper cette sous-évaluation avait été inscrite au budget. Cette correction est actualisée comme suit :

Sous-évaluation des impacts SEC du périmètre de consolidation de la FWB (différence entre les réalisations et les impacts estimés lors de l'ajustement des budgets)

(en k€)	2017	2018	2019	Moyenne N-3
Sous-ut total	171.813	175.752	211.480	186.348
dont Parlement	2.258	3.525	4.989	3.591
dont ETNIC	4.827	4.204	6.342	5.124
dont ONE	17.146	32.720	15.460	21.775
dont ARES	1.555	5.512	7.315	4.794
dont ESUP	91.468	62.210	98.302	83.993
Total hors ESUP	80.345	113.543	113.178	102.355

Source : calculs CIF

Sur base de ce constat, le Gouvernement a de nouveau décidé de baser son estimation du solde du périmètre sur base de l'estimation de la CIF, à laquelle une correction positive de 102.355.000 euros est ajoutée afin d'anticiper la sous-évaluation récurrente du solde du périmètre.

De plus, comme à l'initial 2020, il est proposé de maintenir l'impact SEC des établissements d'enseignement supérieur à zéro pour l'ajustement 2020 et l'initial 2021, vu les sous-estimations récurrentes et importantes constatés au cours des précédentes années, notamment pour les Universités. À cet égard, à l'occasion de l'adoption en 1^e lecture de l'avant-projet WBFin II, le Gouvernement a chargé la Ministre de l'Enseignement supérieur et le Ministre du budget de renforcer ce pilotage de l'impact SEC en associant d'emblée à la réflexion les établissements d'enseignement supérieur.

Il faut également noter à l'ajustement la dégradation des impacts SEC de l'ONE (à concurrence de 15 millions €) et de l'ETNIC et du Fonds écureuil (à concurrence de 7,5 millions € chacun), en raison des prélèvements décidés par le Gouvernement pour compenser les montants affectés au Fonds d'urgence.

Compte tenu de ces éléments, et sur base des informations collectées par la CIF, les impacts SEC du périmètre de la FWB pour les années 2020 et 2021 sont les suivants :

<u>Impact SEC des unités du périmètre</u> (en k€)		2020 ini	2020 aju
Organismes	Tutelle		
PFWB	PYJ	2.478	-460
Académie royale de Médecine	VG	2	2
Total Etablissement scientifique		2	2
ARES	VG	-4.334	-5.413
ETNIC	FD	2	-7.500
Fonds Ecureuil	FD	52	-7.448
IFC	CD	-580	-1.470
ONE	BL	-5.425	-20.987
Total OIP		-10.286	-42.818
CREF	VG	-59	-59
CSA	BL	0	0
FNRS	VG	7.259	4.534

FREY	BL	-368	-44
PointCulture	BL	-15	235
RTBF (hors projet Mediasquare)	BL	-12.702	5.869
RTBF - projet Mediasquare		-	-7.836
Bois St Jean	VG	-288	-205
Sonuma	BL	0	0
ST'ART	PYJ	35	35
Théodorus I	VG	n.c.	
Total Non classés 1954 & autres organismes		-6.138	2.530
AEFE (agence pour l'éducation tout au long de la vie)	VG	191	-80
AEQES	VG	-64	-47
AFSE (Agence FSE)	PYJ	0	0
CCA (centre du cinéma)	BL	-488	-5.633
MRM (musée royal de Mariemont)	BL	-6	84
OPC (observatoire des politiques culturelles)	BL	10	59
Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ)	CD	-86	-458
FGBS (SGIPrS) Fonds de garantie	FD	1.043	7.326
FBSCF (SGISCF) Fonds des bâtiments scolaires de la CF	FD	-2.513	-13.478
FBEOS - fonds des bâtiments scolaires officiel subventionné	FD	-5.120	6.803
FNCP - fonds création de places	FD	9.607	15.776
Fonds PPT	FD	-	-
Total SACA		2.574	10.351
PAB	VG	0	0
PAH	VG	-27	10
PALLx	VG	-83	-32
PALo	VG	-130	-177
PAN	VG	0	0
Total Pôles Académiques		-240	-200
SPABS Brabant wallon	FD	2.066	-130
SPABS Hainaut	FD	641	1.131
SPABS Liège	FD	-1.013	44
SPABS Luxembourg	FD	-364	-838
SPABS Namur	FD	237	741
Total SPABS		1.568	949
Aquarium-Muséum de Liège - ULG	BL/VG	0	121
CRIG - HELMo	VG	112	131
Louvain Coopération - UCL	VG	220	457
Orchestre Royal de Chambre de Wallonie	BL	-88	22
Opéra Royal de Wallonie	BL	333	229
Pomme d'Happy - UCL	VG	-4	1
Autres organismes d'avril 2016		573	961
Innovations sociales et animation	VG	0	0
Société de gestion de projets et de valorisation S.A.	VG	-1	-1
Radio Umons	BL	1	1
Espaces botaniques universitaires de Liège	VG	35	1
Inesu-Promo	VG	38	36
Orchestre philharmonique Royal de Liège	BL	-10	913
Charleroi Danses - Centre chorégraphique de la Communauté française	BL	-236	-369
Sport, Culture, Ecole et Solidarité	CD	1	77

Service social de la Communauté française	FD	-257	187
Autres organismes d'avril 2017		-428	845
Atelier Théâtre Jean Vilar	BL	23	45
Extension Université de Mons, ASBL	VG	0	0
Fédération Sportive Wallonie-Bruxelles			
Enseignement	CD	-50	-12
Les Cèdres	VG	55	-6
Univers Santé Wallonie	VG	3	3
Autres organismes d'avril 2018		31	30
Université Ouverte de la Fédération Wallonie-Bruxelles	VG	57	25
Archives et Musée de la Littérature, Centre de recherches littéraires et théâtrales de la Communauté française de Belgique	BL	25	35
Ecole de Sports de l'Université libre de Bruxelles	VG	104	-128
Autres organismes d'octobre 2018		187	-68
Fondation Mont-Godinne	VG	-276	-276
Institut Interuniversitaire des Sciences Nucléaires	VG	-383	-15
Autres organismes d'avril 2019		-658	-290
Wallonie Bruxelles Enseignement	FD	1.870	8
Autres organismes d'octobre 2019		1.870	8
Commissions d'aide juridique			0
SACA enseignement			5.000
TOTAL hors Enseignement supérieur		-8.467	-23.160
Sous estimation moyenne observée sur les 4 dernières années (hors Esup)		80.392	102.355
TOTAL hors enseignement supérieur + sous estim.		71.925	79.195

6. Solde SEC

La prise en compte de l'ensemble des éléments exposés supra permet d'aboutir au calcul suivant du solde SEC de la FWB.

	2020 ini	2020 aju
Recettes totales	10.565.723	9.685.046
> dont impact 2020 sur 2021		
Dépenses totales	11.545.352	11.873.785
Sous-ut. de crédits (taux de sous-ut constant)	134.680	141.217
Solde brut	-844.950	-2.047.522
Solde du périmètre	72.924	79.195
Codes 9 - amortissements	5.500	5.500
Codes 8 - octrois de crédits et prises de participation	5.165	3
Correction pour swaps	35.400	31.500
Correction pour droits constatés années antérieures	17.115	35.439
> Différence entre intérêts payés et courus		9.300
> Financement des infras hospitalières	11.800	22.900
> Condamnation litige avec le BW - promsoc		3.239
> Autres	5.315	
Correction pour financements alternatifs	411	8.687
Solde de financement SEC	-708.435	-1.887.199

2ème partie : ANALYSE DU BUDGET - Notes de politique générale

SECTEUR BUDGETAIRE DE MONSIEUR LE MINISTRE-PRESIDENT

Les principales évolutions dans le secteur budgétaire du Ministre-Président, par ailleurs expliquées en détail dans l'exposé particulier, sont reprises en synthèse ci-dessous.

DO 10 – Services du Gouvernement de la Communauté française et organismes non rattachés aux divisions organiques

Programme d'activité 51 – Service permanent d'assistance en matière administrative et pécuniaire des cabinets

A l'AB 11.03.51 "Charges liées à la fin de la législature", les crédits diminuent, à l'ajustement 2020, de 400.000 € en CE/CL, le montant des charges liées à la fin de la législature ayant été revu à la baisse.

DO.11 – Secrétariat général

Programme d'activité 31 – Promotion, rayonnement de la langue, de la culture française et de la Communauté française

- **Fonds St'Art**

L'AB 81.01.31 relatif à la participation de la Communauté française au Fonds St'Art diminue de 5.000.000 € en CL et est ainsi ramené à 0,00€ à l'ajustement 2020. St'Art ne sollicitant pas la libération de cette dernière tranche de l'augmentation de capital décidée en 2017. Ces 5 millions € devront être à nouveau programmés ultérieurement au budget lorsque le capital souscrit par la FWB auprès de St'Art sera appelé. Pour rappel, le Gouvernement de la FWB avait décidé en 2017 de capitaliser St'Art à hauteur de 20 millions € pour le développement du nouvel outil d'investissement innovant au sein du Fonds St'Art, à savoir le prêt à long-terme pour le déploiement stratégique d'institutions culturelles majeures de la Fédération Wallonie-Bruxelles. A ce jour, 15 millions € ont déjà été versés.

DO.14 – Relations internationales

Programme d'activité 22 – Actions du Fonds Social Européen – Actions et études diverses

L'AB 12.11.22 « Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, plan de communication, échanges d'expériences, organisation des Comités de suivi – Cofinancement Agence FSE » est portée à 30.000 € à l'ajustement 2020, soit une diminution de 29.000 € par rapport au budget initial 2020.

Il était initialement prévu de lancer la 4ème vague du plan de communication (par la

sélection d'un ensemble en communication) en 2020. Le comité d'accompagnement du plan de communication a décidé, en date du 19/02/2020, d'activer la prolongation de la 3ème vague du plan de communication pour 1 an. Par ailleurs, la crise sanitaire COVID 19 a impacté la mise en œuvre du plan de communication FSE et certaines actions ne seront donc pas menées en 2020. Il est à noter que cette réduction est exceptionnelle et principalement liée à la réduction des activités de communication durant la crise sanitaire COVID 19.

SECTEUR BUDGETAIRE DU VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'ÉGALITE DES CHANCES ET DE LA TUTELLE SUR WBE

Les crédits qui relèvent de la responsabilité du Ministre peuvent être regroupés comme suit :

- Les crédits relatifs à la fonction publique et à l'activité générale du Ministère de la FWB dans la poursuite de ses missions ;
- Les crédits relatifs à l'égalité des chances ;
- Les crédits relatifs à WBE.
- Les crédits relatifs à la politique des bâtiments scolaires ;

Les sections ci-dessous présentent les principales évolutions selon les compétences.

Fonction publique et fonctionnement du Ministère

Dépenses de personnel

Un ajustement technique des AB traitement de la fonction publique (AB 11.03 et 11.04) est opéré, compte tenu de la diminution de l'indexation en 2020 et des retards dans les procédures de recrutements. Ce montant se décompose comme suit :

	2020 aju
Projection des coûts de personnel à politique constante pour l'année 2020	317.079
Promotion, fonction supérieures et recrutements en cascade	309
CAP Carrière	
Echelle unique	410
Mandats en fonctions supérieures	105
4 postes de DGA expert à créer	35
Inclusion	54
Diminution des dépenses liée aux départs naturels	-556
Recrutements liés à des décisions antérieures du Gouvernement	
En cours	271
À concrétiser	1.901
Bonifications AGMJ	214
Décisions du Gouvernement et divers	2.360
TOTAL	322.182

Dépenses de fonctionnement du Ministère

L'ajustement du budget 2020 n'amène pas de mouvements significatifs et les crédits pour le fonctionnement du Ministère restent donc globalement stables.

Toutefois, il peut être mis en évidence les variations intervenues suite aux répartitions de crédits opérées avant l'ajustement, qui font augmenter les crédits du programme d'activité 02 de 1,2 millions € en CE et de 400.000 € en CL. Ces répartitions sont liées d'une part à la

révision des prix sur deux gros marché (gardiennage et nettoyage) qui ont été récemment relancés et d'autre part au charges supplémentaires pour matériel sanitaire que le Ministère a dû assumer pour faire face à la situation sanitaire.

L'ASBL Service social (AB 41.01-05) bénéficie d'une augmentation de 9.000 € (en CL uniquement) pour la liquidation de la dernière tranche de sa dotation 2019

En matière de formation, recrutement ou sélection, l'AB 01.03-21 augmente de 40.000 € pour la mise en place d'un partenariat en vue d'accompagner la modernisation de la fonction publique marocaine et l'AB 01.07-21 augmente de 50.000 € pour assurer le suivi des demandes prioritaires d'expertise et d'accompagnement dans les 10 domaines d'expertise prévus par la stratégie « Les données au Centre ! ».

Enfin, la dotation à l'Ecole d'Administration Publique (AB 41.01-21) diminue de 100.000 € par rapport à l'Initial 2020 à concurrence du budget initialement prévu pour le financement du Certificat de Management Public et qui ne sera pas consommé en 2020.

Informatique (DO 12)

Afin d'accompagner la transition numérique dans l'enseignement et de réagir face à l'augmentation exponentielle du recours aux apprentissages à distance, une provision pour la stratégie numérique dans l'enseignement a été créée à l'ajustement.

Celle-ci est alimentée à hauteur de 5 millions et sera complétée par 5 millions supplémentaires provenant du fonds d'urgence.

Ces moyens permettront l'octroi de subventions exceptionnelles aux pouvoirs organisateurs de l'enseignement secondaire et ce afin de leur permettre d'acheter des ordinateurs et tablettes à mettre à disposition des élèves n'ayant pas les moyens d'acquérir ce type de matériel.

La dotation de l'ETNIC ne varie pas à l'ajustement. Elle présente un déficit de € 7.500.000 celui-ci est lié à l'alimentation du fonds d'urgence (cf. Arrêté de pouvoir spéciaux n°20.)

Gestion des immeubles (DO 13)

Les budgets de la DO 13 diminuent de 270.000 € en CE et de 950.000 € en CL. Cette diminution est le résultat d'une part de la diminution globale des crédits dédiés aux travaux et ce dû au retard pris sur les chantiers suite à la crise sanitaire actuelle. Et d'autre part à l'augmentation des moyens liés aux charges énergétiques des bâtiments. Cette augmentation étant due à l'occupation de nouveaux bâtiments additionnels.

Egalité des chances

Les budgets consacrés à l'**Egalité des chances** restent au même niveau que ceux de 2020. La légère augmentation proposée (1.000 €) est liée à l'évolution de l'indice santé.

Tutelle sur WBE (DO 42)

La dotation de WBE est portée à 20.433.000 € à l'ajusté soit une réduction appliquée de 5.454.000,00 €.

Cette diminution est relative au retrait de la dotation de WBE, des montants liés aux recrutements des membres du Conseil de direction et au plan du changement qui avaient été octroyés en supplément de la dotation de base via le Décret programme de 2019.

En effet, au vu de l'arrivée en poste plus tardive que prévu du nouvel Administrateur général, vu également l'impact de la crise corona, ce plan du changement n'a pas pu être mis en œuvre et les recrutements pour l'équipe de direction ont été retardés également.

Ces montants n'étant par conséquent par nécessaires en 2020, ils sont retirés de la dotation.

Bâtiments scolaires (DO 44)

Les crédits de la DO 44 destinés au financement des bâtiments scolaires progressent à l'ajustement d'environ 4.600.000 € en CE et de 6.670.000 € en CL.

Ces variations sont dues d'une part à l'augmentation de la dotation au SACA FWB de 5 millions et ce en application du Décret du 5 février 1990, et d'autre part à l'augmentation de 2 millions en CL des crédits destinés à la création rapide de places (AB 01.08-01) et pour finir à la diminution des montants des loyers aux SPABS suite à l'indexation.

Par ailleurs, une enveloppe de 25 millions € a été dégagée dans le cadre de la réponse à la crise actuelle. Cette enveloppe est inscrite en DO 11 sur le fonds d'urgence mais est destinée au plan sanitaire dans les bâtiments scolaires.

Ce plan exceptionnel a pour objectif la rénovation des sanitaires dans les établissements scolaires et ce en s'appuyant sur les mécanismes du PPT, tout en offrant un taux de subvention plus favorable (80%) et une diminution de la lourdeur administrative permettant ainsi que PO de lancer leurs travaux plus rapidement.

SECTEUR BUDGETAIRE DE MADAME LA VICE-PRESIDENTE ET MINISTRE DE L'ENFANCE, DE LA SANTE, DE LA CULTURE, DES MEDIAS ET DES DROITS DES FEMMES

1. Introduction

Les travaux budgétaires relatifs au budget initial pour l'année 2020 ont été entamés sous la précédente législature et ont abouti à un initial 2020 dit « technique ». Lors de son adoption, le Gouvernement s'était toutefois engagé à ajuster celui-ci tôt dans l'année afin de proposer un budget plus politique. La crise du COVID-19 et les pouvoirs spéciaux ont changé les plans initiaux. Le Gouvernement a finalement opté en mai 2020 pour la réalisation d'un contrôle budgétaire, c'est-à-dire un exercice de répartitions respectant les règles fixées par le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité (WBFin). Les finalités de ce contrôle budgétaire étaient doubles :

- Proposer une réponse à la crise sanitaire à l'aide de répartitions
- Répondre aux besoins techniques et urgents

En complément de ce contrôle budgétaire, le Gouvernement a également mis en place un fonds d'urgence de 89M€ permettant de soutenir les secteurs durement touchés par la crise sanitaire. Dans cette enveloppe, près de 44M ont été alloués aux compétences Culture (22,5M€), enfance (17,5M€) et médias (5M€).

Ces deux dynamiques ont couvert la quasi-totalité des besoins et le présent ajustement présente donc peu de mouvements significatifs.

Au niveau de la méthodologie, la présente note expose principalement les mouvements de l'ajustement, mais aborde également les répartitions opérées lors du contrôle budgétaire pour expliquer les grandes différences entre le budget initial et le budget ajusté au niveau des DO. Pour le détail et les commentaires de chaque mouvement par article budgétaire (AB), il est renvoyé vers les exposés particuliers.

2. DO11 – Affaires générales

DO	INI20 - CE	INI20 - CL	AJU20 - CE	AJU20 - CL	Delta INI-AJU - CE	Delta INI-AJU - CL
11	2.485	2.485	2.880	2.925	395	440

L'essentiel des mouvements correspondent à :

- Une augmentation liée au fonds budgétaire 11.0101.12 dont les dépenses augmentent de 338k€ pour correspondre aux recettes annuelles et à la programmation validée en Gouvernement.
- Des mouvements sur les programmes 32 et 37 respectivement relatifs aux droits des femmes et aux droits de l'enfant afin d'éviter les imputations directes sur les AB « 0101 » tout en conservant les montants dédiés à ces politiques.

3. DO15 – Infrastructures culturelles

DO	INI20 - CE	INI20 - CL	AJU20 - CE	AJU20 - CL	Delta INI-AJU - CE	Delta INI-AJU - CL
15	12.240	11.726	12.130	12.051	-110	325

Les crédits d'engagement disponibles au sein de la DO15 ont été mobilisés à l'engagement de dépenses d'investissements indirects (subventions) et notamment :

- Sur l'AB 15.6341.23 : compléments de subvention devant permettre la finalisation des chantiers en cours de la Maison de la Culture de Tournai (+1.936k€), du Centre culturel & bibliothèque de Comines (+205k€), l'acquisition du Moulin Williame à Lessines (+150k€)
- Sur l'AB 15.6342.23 : réponse partielle à la demande de la Commune de Forest pour le projet ABY (+410k€)

Les mouvements en liquidation sont en lien avec les plans de liquidation des travaux et subventions et notamment l'acquisition du Moulin Williame à Lessines (+150k€) et une aide directe de 400k€ en 2020 pour permettre à la Ville de Tournai de poursuivre le chantier de la Maison de la Culture.

4. DO19 – Enfance

DO	INI20 - CE	INI20 - CL	AJU20 - CE	AJU20 - CL	Delta INI-AJU - CE	Delta INI-AJU - CL
19	505.349	505.349	503.811	503.811	-1.538	-1.538

Les principaux changements en DO19 concernent la révision de la dotation de l'ONE. Plusieurs mouvements ont été actés par rapport à la dotation initiale de 503.262k€ :

- - 887k€ liée à la révision des paramètres macro-économiques conformément aux montants présentés lors du CA de l'ONE du 14 août
- -2,8M d'économies sur la base des projections de sous-consommé
- + 2,149M€ pour la vaccination, mais ce montant sera placé en provision, dans le dispositif du Ministre du budget, et liquidé sur la base de la démonstration des besoins réels tant au niveau de l'objectivation du coût de la politique de vaccination que des besoins au vu de la consommation globale de la dotation. Lors de son CA du 28/10, l'ONE a choisi de ne pas intégrer ce montant dans sa dotation ajustée.
- Budget ajusté : 501.724 (dont 2,149M€ sur une provision au budget FWB)

En complément de ces montants, l'ONE a alimenté le fonds d'urgence à hauteur de 15M et pourra disposer des remboursements pour les indemnités Covid aux milieux d'accueil pour un montant de 13,925M€. L'ONE a fait le choix de ne pas demander les montants complémentaires liés au fonds d'urgence en enfance (dont 3,5M€ pour la cellule de veille) en vue de limiter la sous-utilisation des budgets en 2020.

L'empreinte SEC autorisée est de 21M correspondant aux 6M€ prévus à l'initial et 15M€ en lien avec la mobilisation des réserves covid.

5. DO20 – Affaires générales – Culture

DO	INI20 - CE	INI20 - CL	AJU20 - CE	AJU20 - CL	Delta INI-AJU - CE	Delta INI-AJU - CL
20	93.753	94.277	35.645	35.907	-58.108	-58.370

Les principaux mouvements dans le cadre de l'ajusté sont les suivants :

- La répartition de la dotation non-marchand sur la base du cadastre de l'emploi subventionné effectué en février 2020 (-56.483k€)
- La répartition et mise à zéro de l'AB 20.0101.11 vers différents AB du budget de la culture afin de répondre aux besoins. Cette provision alimente notamment l'AB 20.314.51 qui permettra le soutien à des opérateurs dans le cadre de la crise sanitaire. C'est également cet AB qui a été utilisé pour l'appel à projets « Un futur pour la culture ».
- Le transfert depuis les AB liés au pacte d'excellence d'un montant de 984k€ pour le Parcours d'Education Culturelle et Artistique (PECA) géré au sein de la DO20.

6. DO21 – Arts de la scène

DO	INI20 - CE	INI20 - CL	AJU20 - CE	AJU20 - CL	Delta INI-AJU - CE	Delta INI-AJU - CL
21	106.304	106.304	107.752	108.039	1.448	1.735

Les mouvements liés à l'ajustement visent principalement les finalités suivantes :

- Indexer les montants sur la base de l'actualisation des paramètres macro-économiques
- Renforcer les aides à la création mises en place dans le cadre du contrôle budgétaire conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :

AB	Montant INI 2020		Variation CB juillet 20		Variation Ajusté 2020		Total Ajusté 2020	
	ENG	LIQ	ENG	LIQ	ENG	LIQ	ENG	LIQ
21334522	2.196	2.196	600	600			2.796	2.796
21336464	630	630	294	294			924	924
21330681	380	380	200	200	30	30	610	610
21331544	735	735	0	0			735	735
21123912	161	161	20	20			181	181
21331833	654	654	80	80			734	734
21333316	3.337	3.337	40	40			3.377	3.377
21335025	345	345	118	118			463	463
21332232	571	571	106	106			677	677
TOTAL	9.009	9.009	1.458	1.458	30	30	10.497	10.497

7. DO22 – Lettres, livres et bibliothèques

DO	INI20 - CE	INI20 - CL	AJU20 - CE	AJU20 - CL	Delta INI-AJU - CE	Delta INI-AJU - CL
22	23.823	23.890	27.926	27.838	4.103	3.948

Les principaux mouvements dans le cadre de l'ajusté sont les suivants :

- Utilisation de la provision 22010115 prévue à cet effet pour les reconnaissances de 21 nouvelles bibliothèques en vertu du décret de 2009 avec un financement des frais de fonctionnement à 60%
- Adaptation des montants des fonds budgétaires liés aux prêts aux éditeurs et aux libraires ainsi le fonds budgétaire pour les dépenses courantes sur la base des programmations validées en Gouvernement

Le différentiel de 4M entre les crédits initiaux et ajustés est principalement lié à la répartition non-marchand à partir de la provision de la DO20.

8. DO23 – Education permanente

DO	INI20 - CE	INI20 - CL	AJU20 - CE	AJU20 - CL	Delta INI-AJU - CE	Delta INI-AJU - CL
23	36.220	36.220	63.133	63.133	26.913	26.913

Pas de mouvement significatif à l'ajusté. Les augmentations de crédits s'expliquent par la répartition non-marchand à partir de la provision de la DO20 (+26,770M€).

9. DO24 – Patrimoine culturel

DO	INI20 - CE	INI20 - CL	AJU20 - CE	AJU20 - CL	Delta INI-AJU - CE	Delta INI-AJU - CL
24	17.966	17.936	18.210	18.180	244	244

Pas de mouvement à l'ajusté. Le différentiel entre les crédits initiaux et ajustés provient des répartitions dans le cadre du contrôle budgétaire. Ces mouvements visaient principalement à répondre aux besoins de subventions des musées à partir de la provision 20010111 de la DO20.

10. DO25 – Audiovisuel et multimédia

DO	INI20 - CE	INI20 - CL	AJU20 - CE	AJU20 - CL	Delta INI-AJU - CE	Delta INI-AJU - CL
25	349.967	350.034	354.927	354.927	4.960	4.893

Les principaux mouvements concernent les postes suivants :

- Augmentation de la dotation à la RTBF pour la cotisation au pool des parastataux. Cette augmentation s'inscrit en complémentarité avec l'augmentation déjà octroyée dans le cadre du contrôle budgétaire (+404k€, soit 809k€ au total)
- Diminution de la dotation de la RTBF sur la base de l'actualisation des paramètres macro-économiques

Par ailleurs, le contrôle budgétaire a permis de répartir la provision « Politiques nouvelles » en médias (AB25010111) en fonction des conventions en cours, préalablement imputées directement sur cet AB, permettant ainsi une meilleure lisibilité et clarté du budget.

Enfin les crédits complémentaires s'expliquent, comme susmentionné, par la prise en charge de l'augmentation de la cotisation au pool des parastataux (+405k€ de 809k€ au total) et la répartition de la provision non-marchand sur l'AB 25313233 (+3.590k€)

11. DO27 – Arts plastiques

DO	INI20 - CE	INI20 - CL	AJU20 - CE	AJU20 - CL	Delta INI-AJU - CE	Delta INI-AJU - CL
27	6.167	6.167	6.144	6.135	-23	-32

Pas de mouvement significatif à l'ajustement sur cette DO. Les moyens prévus à l'AB relatif à la biennale de Venise qui n'a lieu que tous les 4 ans ont été partiellement répartis afin de couvrir des besoins en matière de subventions (27333112) et d'aide à la création (27333314).

12. DO28 – Décentralisation culturelle

DO	INI20 - CE	INI20 - CL	AJU20 - CE	AJU20 - CL	Delta INI-AJU - CE	Delta INI-AJU - CL
28	31.534	31.534	43.115	43.115	11.581	11.581

Le principal mouvement sur la DO concerne la diminution des crédits relatifs au financement des centres culturels suite à l'objectivation du coût 2020 de l'application de la trajectoire du refinancement progressif des centres culturels décidée lors de la précédente législature. Celle-ci avait fait l'objet d'une provision de 1,676M€ lors de l'initial 2020. Un montant de 635k€ vient en diminution des crédits initiaux, mais ces derniers sont réalimentés par répartition pour un montant 299k€ soit une diminution nette de 336k€. L'augmentation de crédits de 11,5M est générée par la répartition non-marchand provenant de la provision en DO20.

**SECTEUR BUDGETAIRE DE MADAME LA MINISTRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE L'ENSEIGNEMENT DE
PROMOTION SOCIALE, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DES
HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, DE L'AIDE A LA JEUNESSE, DES
MAISONS DE JUSTICE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA
PROMOTION DE BRUXELLES**

Les crédits de cet ajustement 2020 s'élèvent pour l'ensemble de mes compétences à un montant global de 2.564.402.000 euros. Dans le cadre de l'initial, le total de ces moyens était alors de 2.560.161.000 euros. La différence entre les 2 budgets est de 4.241.000 euros, soit une variation de 0,16 %. Toutefois, il convient de relativiser ces chiffres, sachant qu'une bonne partie des moyens accordés par le Gouvernement dans le cadre de la crise de la Covid19 ont été regroupés au sein du fonds d'urgence et de soutien de la Fédération –Wallonie-Bruxelles. A savoir principalement :

- Pour le secteur de l'Aide à la jeunesse ;
 - Encadrement jeunes dans les services résidentiels généraux SRG, SROO, SRU, IPPJ, St Hubert : 3 millions d'euros
- En ce qui concerne la Jeunesse :
 - Coordination de Centres de Rencontres et d'Hébergement (CRH) : 1,5 millions d'euros
 - Redéploiement secteur : 1,5 millions d'euros
- Quant au secteur du Sport :
 - Soutien aux fédérations sportives 3 millions d'euros
- En ce qui concerne l'enseignement :
 - Soutien exceptionnel dans le cadre de la lutte contre la COVID19 :
 - Université : 6,5 millions d'euros
 - Hautes Ecoles : 2,5 millions d'euros
 - Ecoles Supérieures des Arts : 0,3 millions d'euros
 - Promotion Sociale : 2,5 millions d'euros
 - Octroi de subsides sociaux complémentaires dans le Supérieur : 2,285 millions d'euros

C'est donc une somme d'un peu plus de 23 millions d'euros qui est prévue, à ce stade, pour aider ces secteurs, vu le retour actuel de la pandémie. Ces moyens viennent en complément des moyens initiaux prévus lors de la première vague de la crise :

Projet	Montant (en €)
l'Enseignement supérieur : premier renforcement des Subsides sociaux	2.285.000

Hôpitaux universitaires : soutien exceptionnel pour achat, notamment, d'équipements médicaux	7.831.250
Aide à la jeunesse : création structures d'accueil temporaires pour enfants en danger	264.380
Aide à la jeunesse : Soutien aux services agréés : renforcement en personnel temporaire pouvant remplacer le personnel malade dans les services résidentiels)	252.000
Jeunesse : soutien aux centres de rencontre et d'hébergement	715.651
Sport : soutien exceptionnel aux clubs sportifs	4.000.000
Recherche scientifique : soutien exceptionnel aux organismes de recherche	2.681.291
Promotion sociale : soutien exceptionnel	1.054.335
TOTAL	19.083.907

C'est donc un montant global de 42,1 millions d'euros, pour mes secteurs, qui ont été mobilisés pour faire face à la pandémie.

Passons maintenant en revue les Divisions Organiques :

En ce qui concerne la partie des crédits de la DO 11 – « Affaires générales - Secrétariat général » relative à la Promotion de Bruxelles, aux frais administratifs des organismes assureurs, les frais de fonctionnement ces centres de réadaptation ambulatoire et à la lutte contre le dopage, elle présente une variation négative de 2,515 millions d'euros, ramenant les crédits de liquidation relevant des compétences de la Ministre à hauteur de 15,13 millions d'euros.

Cette variation s'explique notamment :

- par une diminution du coût budgétaire qui résulte d'une négociation avec les organismes assureurs, et plus précisément les mutualités, portant sur les frais d'administration ;
- par des mesures d'économies décidées en conclave à hauteur de 800 mille euros pour la Promotion de Bruxelles compte tenu de la suppression ou de l'impossibilité de planifier des événements de promotion dans le contexte sanitaire depuis le mois de mars 2020.

Pour la Division organique 12 « Informatique », les moyens inscrits à hauteur de 26 mille euros à l'Initial 2020 sont ramenés à zéro, cette dépense étant désormais reprise dans la rubrique des charges administratives liées aux CRA et au prix d'hébergement de la Division organique 11.

En ce qui concerne la Division organique 14 « Relations internationales et Actions du Fonds social européen », les moyens budgétaires d'un montant de 1,829 millions d'euros correspondants aux compétences de la Ministre ne connaissent pas de variations.

Quant à la Division organique 15 - « Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport », ses moyens budgétaires, 40.799.000 euros à l'ajusté, connaissent une diminution de 4.379.000 euros par rapport au budget initial. Elle se détaille principalement comme suit :

- -1,6 millions d'euros suite au recalcul des subventions forfaitaires d'entretien des installations et à celui des subventions des travaux de construction, de reconstruction et de reconditionnement des installations hospitalières universitaires;
- -2,5 millions d'euros pour les Infrastructures sportives, qui s'expliquent notamment par l'évolution des dépenses ralentie par la crise sanitaire ;
- + 0,18 millions d'euros par répartition en provenance de la DO 13 « Gestion des Immeubles ».

Pour la DO 17 – « Aide à la Jeunesse », les multiples répartitions réalisées au sein de la DO permettront de couvrir l'ensemble des dépenses qui doivent intervenir d'ici la fin de l'année 2020. Quant à l'ajustement des crédits, portés à 363,203 millions d'euros, ceux-ci diminuent de 8,488 millions d'euros par rapport au budget initial 2020. La variation de cette Division organique est notamment due à une erreur de calcul lors de l'établissement du budget initial 2020. Cette anomalie a été corrigée tant dans le budget ajusté 2020 que dans l'initial 2021.

On peut également noter la création au sein de la DO d'un nouvel AB lié aux services de Parrainage et alimenté à hauteur de 657.000 euros.

Quant aux moyens de la DO 18 – « Maisons de Justice » dotée d'un montant de 23,259 millions d'euros à l'ajuté, ils restent quasi constants vis-à-vis de l'initial de cette année.

En ce qui concerne la DO 23 – « Jeunesse », une augmentation de 21,5 millions d'euros peut y être observée par rapport à ceux du début de cet exercice. Cette hausse des crédits s'explique par la répartition des moyens en provenance de la provision liée à la mise en œuvre des accords du non-marchand, portant le budget ajusté de cette DO à 72,7 millions d'euros.

Passons au « Sport », c'est la Division Organique 26. Les crédits de cette division augmentent, hors fonds budgétaires, de 1,794 millions d'euros. Cette croissance est essentiellement due à la répartition des moyens du non-marchand. On peut aussi remarquer une diminution à l'ajustement du fonds budgétaire suite à la baisse de recettes, et des dépenses qui y sont liées, des centres sportifs résultant de la crise de la COVID-19 et du confinement portant les moyens attribués au secteur du Sport à quelques 55 millions d'euros pour cet ajusté.

Les crédits de la DO 40 – « Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (inter réseaux) et orientation - relations internationales » diminuent, pour mes compétences, quant à eux de 10,4 millions d'euros par rapport à l'exercice initial, portant ceux-ci à 27,6 millions d'euros. Cette variation est principalement causée par le transfert de moyens budgétaires vers les Divisions Organiques 54 et 55. Il peut être également constaté une diminution des

crédits du Fonds budgétaire « actions FSE » de 1,6 millions d'euros s'expliquant par l'alignement des dépenses à l'estimation des recettes à percevoir de l'Union européenne.

Pour la DO 45 – « Recherche scientifique », les moyens budgétaires diminuent légèrement de 642 milliers d'euros portant les crédits à hauteur de 181,5 millions d'euros. Cette évolution trouve son origine dans l'adaptation des crédits de cette DO aux paramètres macro-économiques.

La Division organique 46 dont un montant de 1,8 millions d'euros y est inscrit au budget initial 2020 et consacré à l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-arts de Belgique ne voit pas ses crédits modifiés dans le cadre de ce budget ajusté.

Quant à la 47 – « Allocations et Prêts d'études », elle voit ses moyens très légèrement diminuer de 233 mille euros. Cette variation est essentiellement due à un transfert d'une partie des moyens de subsistance de l'Administration vers la dotation de l'Etnic pour le développement d'une application informatique et un alignement des crédits de dépenses des fonds budgétaires par rapport aux recettes réellement perçues.

Il est à noter que les crédits relatifs à l'octroi des allocations et prêts d'études sont maintenus au niveau de l'initial 2020, tant à cet ajusté que pour le budget initial 2021 considérant le fait que les allocations d'études 2020 se basent sur les déclarations de revenus 2019 et qu'un monitoring budgétaire sera effectué dès le début de l'exercice 2021 sur ces crédits afin d'évaluer pour l'ajustement de l'année prochaine les besoins réels tenant compte de la crise de la COVID-19.

Les crédits de la DO 50 – « Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française » connaissent, pour mes compétences, une légère augmentation liée au saut d'index.

Quant à la DO 54 – « Enseignement Universitaire », ses crédits augmentent de 3 millions d'euros, par rapport à l'initial 2020, portant le budget total de cette DO à hauteur de 852 millions d'euros à l'ajusté. Cette évolution est principalement due aux moyens transférés de la DO 40, à l'évolution des paramètres macro-économiques et à celle de la population estudiantine définitive.

En ce qui concerne la DO 55 – « Enseignement supérieur hors Université et Hautes Écoles » le total de cette Division Organique d'un montant de 551,9 millions d'euros à l'ajustement connaît une hausse de 8,1 millions d'euros par rapport à son budget initial, suite, dans un premier temps, au transfert évoqué ci-dessus et dans un deuxième, à l'évolution des paramètres macro-économiques.

Passons maintenant à la Division Organique 56 – « Enseignement de Promotion Sociale », les crédits connaissent une progression de 7,4 millions d'euros, par rapport au budget initial, causée principalement par la réestimation des crédits salariaux et à l'application de l'indexation portant le crédit ajusté à hauteur de 218 millions d'euros.

Les crédits de la DO 57 – « Enseignement Artistique » dont le montant de l'ajustement est de 84,9 millions d'euros présentent une variation de +585 milliers d'euros par rapport au budget initial pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus.

Enfin, la Division organique 58 – « Enseignement à distance » voit ses moyens budgétaires varier de -173 mille euros dans le cadre de ce budget ajusté portant celui-ci à un montant de 2,3 millions d'euros. Cette variation est notamment expliquée par la mise à zéro du fonds budgétaire « FSE EAD », celui-ci n'étant plus utilisé suite à la clôture des projets européens pour cette matière.

SECTEUR BUDGETAIRE DE MADAME LA MINISTRE DE L'EDUCATION

I. Introduction

L'élaboration du budget ajusté 2019 et du budget initial 2020 ont été des exercices essentiellement techniques, étant donné leurs réalisations tardives dans l'année compte tenu du calendrier électoral et de la mise en place du nouveau gouvernement. S'ils n'intégraient dès lors pas encore les marqueurs forts de la Déclaration de Politique Communautaire, ils prenaient en revanche d'ores et déjà bien en compte l'évolution des dépenses relatives à l'implémentation des différents chantiers du Pacte pour un Enseignement d'Excellence et de diverses mesures liées aux derniers protocoles d'accord sectoriel.

La prise en considération des principales autres orientations politiques avait été reportée à l'ajustement du budget 2020. Pour cette raison, le Gouvernement avait souhaité que celui-ci soit réalisé le plus tôt possible au début de l'exercice 2020.

Suite à la pandémie COVID-19 et à sa gestion, les travaux relatifs au budget ajusté 2020 ont finalement dû être reportés en septembre, et l'année 2020 s'est avérée être une année singulière à tous les niveaux.

Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé, dès mars dernier, de créer un nouvel article de base destiné à faire face aux dépenses inattendues liées aux conséquences de la crise sanitaire et des mesures de confinement décidées par le Conseil national de sécurité.

En avril, le Gouvernement a approuvé un Arrêté de pouvoirs spéciaux relatif à la création d'un fonds d'urgence et de soutien.

Après sa création, le fonds a progressivement été doté de moyens à concurrence de 89 millions d'euros. Des secteurs comme la culture ou l'aide à la jeunesse ont été plus durement touchés que celui de l'Education et ont massivement pu faire appel à ce fonds.

De notre côté, nous avons pu octroyer, à partir de la rentrée de septembre 2020, à hauteur de 17 millions d'euros, des périodes de remédiation permettant un accompagnement personnalisé afin d'assurer le suivi rapproché des élèves et ainsi compenser en partie les effets de la suspension des cours.

Dans le cadre des travaux budgétaires de l'ajusté 2020, une nouvelle enveloppe complémentaire non-récurrente de 100.815.000 EUR a été dégagée pour répondre aux impacts des crises sanitaire et économique liées au Coronavirus. Cette enveloppe sera affectée, en ce qui concerne le département de l'Education, à quatre initiatives qui sont développés plus bas dans cet exposé, pour un montant de 31,2 millions d'euros.

II. Budget général

Le budget total de la Ministre de l'Education s'élève à 6.162.715 kEUR à l'initial 2020, dans le cadre de l'ajusté 2020, il évolue à **6.285.424 kEUR**, soit une augmentation de 122.709 kEUR (+ **1,99 %**) par rapport à l'initial 2020.

Par postes budgétaires, ce budget se décompose comme suit :

Budget de la Ministre de l'Education par postes budgétaires				
	Initial 2020	Ajusté 2020	%	Aju 2020/Ini 2020
Dépenses décrétales	107.762	115.455	1,84	7.693
Dépenses non décrétales/facultatives	31.233	21.351	0,34	-9.882
AB traitements	5.315.792	5.411.192	86,09	95.400
Saint-boniface	680.610	688.621	10,96	8.011
Fonds budgétaires	16.317	38.293	0,61	21.976
Dotations OIP	7.888	7.923	0,13	35
Crédits cabinet	2.688	2.688	0,04	0
Provisions (Pacte et DASPA)	425	0	0,00	-425
	6.162.715	6.285.523	100	122.808

Par divisions organiques (subdivisions du budget), après répartitions, il se décompose comme suit :

Budget de la Ministre de l'Education par division organique (DO)					
	Initial 2020	Initial 2020 réparti	Ajusté 2020	%	Aju 2020/Ini 2020 réparti
6 - Cabinets ministériels	2.688	2.688	2.688	0,04	0
12 - ETNIC	305	305	0	0,00	-305
40 - Pilotage/Recherche en éducation/Affaires générales	114.240	114.706	126.119	2,01	11.413
41 - Inspection de l'enseignement	46.503	47.017	47.059	0,75	42
48 - CPMS	111.478	112.890	111.645	1,77	-1.245
50 - Affaires pédagogiques et pilotage	14.648	14.820	14.882	0,24	62
51 - Enseignement fondamental	2.241.970	2.269.885	2.306.101	36,69	36.216
52 - Enseignement secondaire	2.874.091	2.908.937	2.906.172	46,24	-2.765
53 - Enseignement spécialisé	650.684	659.134	667.958	10,63	8.824
57 - Enseignement artistique	106.108	107.468	102.899	1,64	-4.569
	6.162.715	6.237.850	6.285.523	100	47.673

A noter que des répartitions ont eu lieu en cours d'année, mais celles-ci ne sont en majeure partie pas internes à notre budget et ont un impact positif sur celui-ci de 75.135 kEUR. Cet impact est essentiellement lié à la répartition de la provision index constituée à l'initial 2020 (+ 74.993 kEUR, voir

titre suivant). Le différentiel par rapport à l'initial 2020 après répartitions (initial 2020 « réparti ») n'est donc plus que de 47.673 kEUR.

III. AB traitements

Les AB traitements du personnel enseignant représentent la plus grosse masse du budget de l'Education, à savoir 86 % de celui-ci. A l'initial 2020, le montant total des AB traitements (enseignement obligatoire) s'élève à 5.315.792 kEUR, comparativement à ce montant, on constate, à l'ajusté 2020, une augmentation de **95.400 kEUR (+ 1,79 %)**. Mais comparativement au montant de l'initial 2020 réparti, on ne constate plus qu'une augmentation de **20.407 kEUR (+ 0,38 %)**. Ce budget se décompose par divisions organiques comme suit :

Budget de la Ministre de l'Education - AB traitements						
	Initial 2020	Initial 2020 réparti	Ajusté 2020	%	Aju 2020/Ini 2020	Aju 2020/Ini 2020 réparti
40 - Services communs/Affaires générales	36.801	37.115	26.880	0,50	-9.921	-10.235
41 - Inspection de l'enseignement	31.962	32.476	32.913	0,61	951	437
48 - CPMS	100.344	101.756	100.528	1,86	184	-1.228
50 - CDPA/CAF/Centres techniques	12.042	12.214	12.301	0,23	259	87
51 - Fondamental ordinaire	1.959.011	1.986.926	2.024.058	37,41	65.047	37.132
52 - Secondaire ordinaire	2.481.782	2.516.598	2.507.149	46,33	25.367	-9.449
53 - Spécialisé	591.705	600.155	608.362	11,24	16.657	8.207
57 - Artistique à horaire réduit	102.145	103.545	99.001	1,83	-3.144	-4.544
	5.315.792	5.390.785	5.411.192	100	95.400	20.407

En effet, le précédent indice-pivot ayant été dépassé en février 2020, les traitements ont été augmentés de 2% en avril 2020, le coefficient de liquidation 1,7069 a dès lors été appliqué sur les mois de janvier à mars, et le coefficient 1,7410 a été appliqué sur les 9 mois suivants. Le coût de cette indexation est de 75.992 kEUR (+ 999 kEUR par rapport à la répartition).

Comme lors de l'élaboration des budgets précédents, la masse des AB traitements est calculée selon la méthodologie suivante :

L'ensemble des paiements (salaires, cotisations patronales, ONSS, ...) effectués durant une période de référence de 12 mois (pour cet ajusté, il s'agit de la période de septembre 2019 à août 2020) constitue la « base Etnic ». Cette « base Etnic » s'élève, pour les compétences analysées ici, à un total de 5.395.744.769 euros. Ce montant correspond à ce qui serait nécessaire, à politique et paramètres (inflation, évolution de la population scolaire, ...) inchangés, pour assurer l'ensemble des dépenses liées aux traitements du personnel enseignant durant l'année.

A cette « base Etnic », viennent s'ajouter des « facteurs exogènes » pour tenir compte des changements attendus non intégrés dans celle-ci. Ainsi, ont été ajoutés notamment les facteurs suivants :

- l'évolution des charges organiques 2019-2020 est déjà incluse pour 12 mois dans la base pour tous les niveaux d'enseignement à l'exception du maternel où elle l'est pour 11 mois. Il convient donc de l'ajouter pour 1 mois :
➔ + 634.363 EUR
- l'évolution des charges organiques qui ne sont pas dans la base, c'est-à-dire ici celles de l'année scolaire 2020-2021 pour 4 mois :
➔ + 9.982.022 EUR
- l'octroi de périodes d'accompagnement personnalisé en 2020-2021 pour compenser en partie les effets de la suspension des cours durant la crise du Covid-19 (3 mois) :
➔ + 17.154.222 EUR
- l'octroi de 600 périodes à trois écoles de promotion sociale pour organiser le CESS (moyens inscrits chez la Ministre de l'Enseignement supérieur) :
➔ + 45.630 EUR
- la mise en place, au travers d'un projet-pilote, d'un mécanisme de stabilisation des jeunes enseignants en cours d'année scolaire nommé « plateforme réaffectations » ne sera pas reconduit pour l'année scolaire 2020-2021, il convient dès lors de déduire de la base le montant de :
➔ - 1.086.672 EUR
- le versement des indemnités des Conseillers au soutien et à l'accompagnement et des chargés de mission du MFWB dont les imputations se feront désormais à partir des AB traitements et non plus à partir des AB réservés aux frais de fonctionnement :
➔ 125.661 € à ajouter pour les 4 mois non inclus dans la base.

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, les facteurs suivants ont également été intégrés :

- l'engagement des 40 nouveaux Délégués au contrat d'objectifs et des 5 nouveaux Directeurs de zone (DCO/DZ) au 16 mars 2020 (4 mois) ;
➔ + 1.055.411 EUR
- dans le cadre de l'expérimentation de la CPU à partir de la 4^{ème} année de l'enseignement secondaire, 1.162 périodes complémentaires ont été octroyées, en 2018-2019 et en 2019-2020, aux établissements concernés par l'organisation d'une double 4^{ème} année (une « classique » et une avec CPU). Ces périodes, intégralement prises en compte dans la base ETNIC, ne sont cependant pas reconduites en 2020-2021, comme prévu décrétalement. Il convient donc d'en soustraire le coût pour 4 mois en 2020 :
➔ - 680.709 EUR
- dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies de lutte contre le redoublement et le décrochage scolaire au travers des projets-pilotes RCD (Remédiation-Consolidation-Dépassement), les moyens octroyés dans l'enseignement fondamental, à titre expérimental, pour le dispositif de différenciation et d'accompagnement personnalisé prévu par le Pacte, passeront de 60 ETP en 2019-2020 à 56 ETP en 2020-2021. L'économie résultant de cette réduction de 4 ETP s'élève, pour les 4 derniers mois de 2020, à :
➔ - 58.581 EUR

A noter que le nombre de facteurs exogènes a diminué par rapport à l'initial 2020 parce que les mesures suivantes sont maintenant intégrées dans la base ETNIC :

- l'expérimentation de la Certification par unité (CPU) dans l'enseignement secondaire, à l'exception des périodes de renforcement qui ne sont pas reconduites au 1^{er} septembre 2020 et dont le coût est soustrait en facteur exogène (voir ci-dessus) ;
- la mise en place de dispositifs de différenciation et d'accompagnement dans l'enseignement fondamental à partir du 1^{er} janvier 2019 et dans l'enseignement secondaire à partir du 1^{er} septembre 2019 ;
- l'octroi de périodes dans le cadre des nouveaux dispositifs DASPA/FLA (Français langue d'apprentissage) au 1^{er} octobre 2019 ;
- la mise en place de la carrière en 3 étapes dans l'enseignement fondamental et secondaire à partir du 1^{er} septembre 2019 ;
- la suppression des plages horaires dans l'enseignement secondaire à partir du 1^{er} septembre 2019.

IV. Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles (Saint-Boniface)

Les moyens inscrits dans le cadre de la Saint-Boniface, décret visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire, modifiant le Pacte scolaire, et établissant le calcul des dotations et subventions du fondamental et du secondaire ordinaire ainsi que du spécialisé, constituent la deuxième masse importante du budget de l'Education à savoir 11 % de celui-ci. Les moyens se décomposent, entre dotations au réseau WBE et subventions aux réseaux officiel et libre subventionnés, comme suit :

	Dotations	Subventions OS	Subventions LS	TOTAL	Initial 2020	Aju 2020/Ini2020
51 - Fondamental ordinaire	23.257	131.725	106.906	261.888	262.613	-725
52 - Secondaire ordinaire	107.357	55.479	205.172	368.008	359.893	8.115
53 - Spécialisé	21.505	12.312	24.908	58.725	58.104	621
TOTAL	152.119	199.516	336.986	688.621	680.610	8.011
%	22,09	28,97	48,94	100		

Ces montants tiennent compte des montants complémentaires suivants :

- a. l'octroi de moyens financiers aux pouvoirs organisateurs, dans l'enseignement subventionné, aux zones d'enseignement, dans l'enseignement organisé, pour le financement de conseillers en prévention (CP) ;

b. l'octroi d'une prime unique à l'occasion de l'ouverture d'un établissement d'enseignement spécialisé, d'un établissement d'enseignement secondaire ordinaire ou d'un établissement ou implantation d'enseignement maternel, primaire ou fondamental ordinaire, à l'établissement/l'implantation concerné(e) pour la prise en charge de ses frais de fonctionnement (PNE) ;

c. l'enveloppe de 3,622 millions d'euros débloquée suite au conclave de l'initial 2020 (4 millions d'euros au total en tenant compte des dotations et des subventions aux CPMS et aux ESAHR) et qui ont permis de résorber une partie de l'encours relatif au remboursement des frais de déplacement en transport en commun et en vélo des enseignants (FT). Ce montant a, en effet, permis de liquider les dossiers que le ministère a été capable de traiter en 2019 mais qu'il était dans l'incapacité de liquider faute de budget suffisant.

Ajusté 2020		CP	PNE	FT	
51	41.23.70	259	0	3	
51	43.23.72	1.828	0	482	
51	44.23.74	1.928	0	521	
52	41.23.50	938	0	502	
52	43.23.53	668	158	334	
52	44.23.55	2.058	107	1.426	
52	41.23.70	0	0	0	
53	41.23.50	94	0	47	
53	43.23.53	109	0	92	
53	44.23.56	277	0	215	
TOTAL		8.159	265	3.622	12.046

La différence par rapport à l'initial 2020 provient essentiellement de l'indexation (compensée en partie par la diminution de la population).

V. La formation en cours de carrière des personnels des écoles et des CPMS

Dans le cadre de l'ajusté 2020, les moyens consacrés globalement à la formation en cours de carrière sont confirmés et restent identiques à l'enveloppe prévue à l'initial 2020, l'IFC ne sollicitant pas d'ajustement de sa dotation.

La formation est organisée selon trois niveaux. Les différents montants prévus au budget 2020 sont donc répartis selon ces niveaux à travers les articles de base des divisions organiques 40, 48, 51, 52 et 53, pour un budget total de 13.720 kEUR en y incluant la dotation à l'IFC.

A la DO 48, on identifie les montants alloués pour les formations de niveau réseau / méso et établissement / micro des membres du personnel des centres psycho-médico-sociaux de l'enseignement organisé et subventionné par la Communauté française. Ils s'élèvent à 102 kEUR.

A la DO 51, on identifie les montants alloués pour les formations de niveau réseau / méso et établissement / micro des membres du personnel de l'enseignement fondamental organisé et subventionné par la Communauté française ainsi que pour les remplacements des enseignants et encadrement des élèves /macro, meso et micro. Ils s'élèvent à 2.619 kEUR.

A la DO 52, on identifie les montants alloués pour les formations de niveau réseau / méso et établissement / micro des membres du personnel de l'enseignement secondaire officiel et libre subventionné par la Communauté française. Ils s'élèvent à 2.866 kEUR.

A la DO 53, on identifie les montants alloués pour les formations de niveau réseau / méso et établissement / micro des membres du personnel de l'enseignement spécialisé officiel et libre subventionné par la Communauté française. Ils s'élèvent à 403 kEUR.

A la DO 40 (AB 41.01.40), on identifie le montant alloué à la formation de niveau interréseaux / macro. Il s'agit de la dotation de l'Institut de la Formation en cours de carrière (IFC), OIP créé suite à l'adoption du décret du 11 juillet 2002. Ce montant est maintenu à 7.730 kEUR.

VI. Le Pacte pour un Enseignement d'Excellence

Les moyens relatifs au Pacte d'Excellence avaient été estimés à **222 MEUR** à l'initial 2020.

Dans le cadre de l'ajusté 2020, ils sont estimés à **250 MEUR**, soit une augmentation de **28 MEUR** par rapport à l'initial 2020.

L'augmentation s'explique par une estimation du coût théorique des dispositifs DASPA/FLA mis en œuvre par le Décret du 07 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Les hypothèses utilisées lors de l'élaboration du cadre financier de l'initiative se basaient sur un nombre de 17.096 élèves bénéficiant du dispositif FLA. Toutefois, à l'issue du test réalisé au début de l'année scolaire 2019/2020, le nombre d'élèves FLA s'est avéré beaucoup plus important que le nombre estimé. Dans l'enseignement fondamental, environ 63.440 élèves ont été renseignés par les écoles comme des élèves FLA.

Sur base du nombre de périodes proméritées par ces élèves (charges organiques) le coût global des nouveaux dispositifs mis en place par le décret du 7 février 2019 a été estimé à 65 MEUR alors que celui-ci avait été estimé à 37 MEUR lors de l'adoption du décret, soit un dépassement de 28 MEUR.

Toutefois, cet impact budgétaire n'est à ce stade que théorique ; sur le plan technique, l'attribution des périodes FLA n'a pas été identifiée, pour l'année 2019-2020, dans les outils de suivi de la paie des enseignants (DESI RL10).

Le coût réel de l'octroi des périodes FLA est certainement inférieur à cette estimation dans la mesure où il est établi que le phénomène de pénurie a partiellement affecté la mise en place effective du dispositif, ce qui a été ensuite aggravé par les conséquences de la crise sanitaire.

En vue de la rentrée 2020, suite à la constatation du dérapage théorique de la mesure, celle-ci a été adaptée pour :

- rendre obligatoire l'utilisation des codes permettant d'identifier les périodes FLA dans les bases de données ;
- ajuster une compétence visée par le test afin de cibler les apprentissages de base ;
- retarder le passage du test après le 15 septembre.

D'autres mesures sont envisagées, notamment le ciblage du dispositif sur les premières années d'apprentissage, etc.

Il est à noter qu'une provision de 14,081 MEUR est inscrite à l'ajusté 2020 et constitue le total des moyens prévus par la trajectoire mais non affectés de certaines initiatives.

Sur ces 14 MEUR, seul un montant résiduel de 500 kEUR est susceptible d'être encore utilisé cette année.

VII. Fonds d'urgence – Relance et redéploiement

Comme expliqué dans l'introduction, après la création du Fonds d'urgence en avril 2020, progressivement doté de moyens à concurrence de 89 millions d'euros, une nouvelle enveloppe non-récurrente de 100.815.000 EUR est dégagée à l'ajusté 2020 pour répondre aux impacts des crise sanitaire et économique liées au Coronavirus.

Cette enveloppe est affectée, en ce qui concerne le département de l'Education, aux quatre initiatives suivantes, pour un montant total de **31,2 MEUR** :

1. A un soutien aux écoles de **20 MEUR** pour faire face à la crise sanitaire via l'octroi d'une subvention ou d'une dotation exceptionnelle aux établissements d'enseignement ordinaire et spécialisé, aux CEFA, aux internats subventionnés du fondamental et du secondaire et aux ESAHR :

La crise sanitaire a eu un impact considérable sur les finances des écoles qui ont dû puiser dans leurs dotations ou subventions de fonctionnement et qui continuent de le faire afin notamment d'assurer un environnement de travail le plus sécurisé possible pour les élèves et les membres du personnel (frais d'aménagement pour la fin de l'année scolaire 2019-2020, surcoûts liés aux protocoles de nettoyage renforcés, à l'achat de gel hydro-alcoolique, etc.). Afin d'aider les écoles à faire face à ces frais imprévus, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a dégagé une enveloppe exceptionnelle de 20 millions d'euros, à liquider au plus tard le 31 décembre de cette année. Concrètement, chaque élève régulièrement inscrit générera un montant forfaitaire qui sera octroyé à son école.

2. A de nouvelles dispositions relatives à l'encadrement des écoles en création pour un montant de **1,3 MEUR** :

Des mesures décrétales ont été prises afin d'anticiper l'octroi d'un emploi de Directeur-adjoint aux écoles en création qui respecteraient les balises suivantes :

- l'emploi est créé par dérogation à la norme de 600 élèves ;
- il est limité à une nouvelle école créée dans une zone en tension démographique et qui est toujours dans sa période de création ;
- l'emploi est créé et maintenu sur base du comptage du 1er octobre pendant toute la durée du processus de création ;
- une norme-plancher de 375 élèves permet d'éviter un octroi dudit emploi aux écoles dont la structure est trop petite pour justifier l'emploi ;
- il est instauré une norme de maintien de l'emploi tant que l'école affiche un taux de progression suffisant pour atteindre la norme de 600 élèves minimum à savoir, d'année en année, un écart moyen de population de 75 élèves depuis la première année de création ;
- dès que le nombre d'années du déroulement du processus de création fixé par le Gouvernement a été atteint, c'est la population du 15 janvier précédent l'année scolaire visée qui devra être prise en considération pour déterminer l'emploi concerné.

A noter que ces dispositions seront d'application à partir du 1^{er} janvier 2021 (les moyens non consommés du fonds seront versés à un SACA en 2021).

3. Au lancement d'une étude Task Force pédiatrique pour un montant de **1 MEUR** :

Cette étude consistera à organiser un testing de masse dans un échantillon de classes sur une période de plusieurs semaines afin de démontrer que la circulation du virus est marginale entre les enfants et vers l'enseignant et afin de pouvoir assouplir radicalement les protocoles.

4. Au remboursement des frais de déplacement en transport en commun et en vélo des enseignants pour un montant de **8,9 MEUR** :

Pour rappel, la FWB rembourse aux PO les frais de transport des membres du personnel enseignant dont le PO dispose. Ces frais sont donc remboursés initialement par le PO directement au MDP et le PO en demande ensuite le remboursement à la FWB.

Pour le remboursement de ces frais, la FWB ponctionne un montant sur le budget dédié aux frais de fonctionnement des établissements scolaires. Cette ponction ne peut cependant pas excéder 1% de l'enveloppe globale.

Les demandes de remboursement étant supérieures au montant correspondant à 1% de l'enveloppe globale, un retard de remboursement ne cesse de s'accumuler. Lors des exercices budgétaires ajusté 2019 et initial 2020, deux enveloppes complémentaires de 4 millions chacune avaient été débloquées afin d'apurer l'arriéré des frais de transport non remboursés. Ces crédits additionnels ont permis de résorber le retard sur l'année 2019.

Pour l'année 2020, l'ensemble de l'enveloppe de 1% (+/- 6,9 millions) a déjà été consommée et l'Administration a estimé le solde restant à rembourser pour l'année 2020 à 12.100.000 EUR.

Ce manque récurrent de moyens a poussé à mettre en place un GT spécifique devant soumettre des pistes de révision du système permettant de ne plus accumuler les retards.

A ce jour, les résultats transmis par ce GT n'ont pas été concluants et aucune solution pérenne n'a pu être proposée. Une demande de crédits additionnels a donc été formulée et une enveloppe de 8,9 millions d'euros a été débloquée dans le cadre du fonds d'urgence. Celle-ci servira à apurer une grande partie des créances de 2020 encore à liquider.

D'autre part, pour faire face au déficit structurel de moyens dans le traitement de ces dossiers, un montant complémentaire structurel de 6 millions d'euros a également été débloqué à partir du budget initial 2021.

VIII. Analyse par divisions organiques (DO)

Passons maintenant en revue les différentes divisions organiques (DO) :

1. SERVICES COMMUNS, AFFAIRES GÉNÉRALES, RECHERCHES EN ÉDUCATION, PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT (INTERRÉSEAUX) ET ORIENTATION – RELATIONS INTERNATIONALES – DIVISION ORGANIQUE 40

En milliers d'euros	Initial 2020	Initial 2020 réparti	Ajusté 2020	Part du budget	Aju 2020/Ini 2020 réparti
40 - Pilotage/Recherche en éducation/Affaires générales	114.240	114.706	126.119	2,01 %	11.413

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'ajusté 2020 à 126.119 kEUR, soit une augmentation de 11.413 kEUR par rapport au budget initial 2020 réparti.

Cette variation est essentiellement liée aux facteurs évoqués ci-dessous :

- **AB 01.02.12** « Dépenses de toute nature relatives au soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires » : - 133 kEUR.

Le décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre du plan de pilotage des établissements scolaires, à l'aide spécifique aux directions sans classe dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé, à un encadrement complémentaire en personnel éducatif et administratif dans l'enseignement secondaire spécialisé, et à l'encadrement dans l'enseignement maternel prévoit, qu'à partir de l'année scolaire 2017-2018, le gouvernement alloue pour l'organisation de l'aide spécifique aux directions d'écoles un montant annuel de 60 euros indexé par élève régulièrement inscrit au 15 janvier de l'année scolaire précédente dans l'enseignement ordinaire et un montant annuel de 95 euros indexé par élève régulièrement inscrit au 15 janvier de l'année scolaire précédente dans l'enseignement spécialisé.

De plus, il a été prévu qu'à partir du 1er septembre 2018 un montant indexé de 0,40 euros par élève soit ajouté chaque année au forfait de 60 euros pour l'enseignement fondamental ordinaire et un montant indexé de 0,50 euros soit ajouté au forfait de 95 euros pour l'enseignement fondamental spécialisé.

Ces nouveaux forfaits sont octroyés à partir de l'année scolaire qui précède celle au cours de laquelle l'établissement élabore son plan de pilotage, à savoir :

- pour l'année scolaire 2017-2018 : aux établissements comptabilisant 1/3 de la population scolaire de chaque réseau et de chaque niveau d'enseignement ;
- pour l'année scolaire 2018-2019 : aux établissements comptabilisant 2/3 de la population scolaire de chaque réseau et de chaque niveau d'enseignement ;
- pour l'année scolaire 2019-2020 : à la totalité des établissements scolaires.

En outre, les moyens relatifs à l'année scolaire 2019-2020 sont versés sur l'année civile 2019. La différence négative de 133 kEUR est liée aux paramètres macroéconomiques moins favorables et à l'évolution négative de la population scolaire.

En effet, l'initiative OS 2.2.b « Renforcer l'assistance administrative dans l'enseignement fondamental et le secondaire spécialisé » du Pacte d'Excellence est maintenant implémentée à 100 %. C'est une enveloppe totale annuelle de 21 millions d'euros qui est affectée complémentairement aux moyens préexistants.

- **AB 11.01.12** « Intervention financière au profit des membres du personnel enseignant utilisant leur matériel informatique sur leur lieu de travail » : + 148 kEUR.

Il s'agit de l'adaptation du crédit sur base du nombre d'enseignants qui entrent dans les conditions précitées.

Pour rappel, il s'agit d'une des mesures relatives à la « Stratégie Numérique pour l'Education », mise en application par l'article 6, §2 du décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à

l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement, et visant une indemnisation annuelle forfaitaire de 100 euros au profit des membres du personnel enseignant (enseignants du fondamental et du secondaire de plein exercice ou en alternance – tous réseaux) utilisant leur matériel informatique privé (outil informatique et connexion internet privés) à des fins professionnelles, au titre de remboursement de frais propres à l'employeur.

Cette indemnisation est liquidée avant le 31 décembre de chaque année civile au cours de laquelle l'enseignant peut se prévaloir d'une ou plusieurs périodes de prestations constituant au total au moins 90 jours de prestations d'enseignement effectives au cours de l'année civile, à la date du 30 novembre incluse.

- **AB 11.01.16** « Primes aux enseignants pour formation en cours de carrière » : -1.907 kEUR.

Pour rappel, cet AB couvre, conformément aux décrets du 11 juillet 2002 relatifs à la formation en cours de carrière tels que modifiés par les articles 33 à 36 du décret du 03 mai 2019 portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de bâtiments scolaires, l'octroi des primes attribuées aux enseignants qui ont suivi des formations obligatoires organisées en dehors du temps scolaire, quand ceux-ci n'ont pas la charge de leur classe.

Le Gouvernement a adopté sur cette base un dispositif en vue de la formation progressive des membres du personnel de l'enseignement aux référentiels du nouveau tronc commun à partir de 2019-2020, et en fonction du phasage de la mise en œuvre de celui-ci.

Pour l'année scolaire 2019-2020, la formation concernait les enseignants de la 1^{ère} à la 3^{ème} maternelle en inter-réseaux. Au cours de l'année scolaire 2020-2021, la formation devait concerner les enseignants de 1^{ère} et 2^{ème} primaire en inter-réseaux et les enseignants de maternelle au sein des réseaux.

Néanmoins, en raison de la crise sanitaire que l'on connaît, une partie des sessions prévues pendant l'année scolaire 2019-2020 ont dû être reportées à l'année scolaire 2020-2021, entraînant un jeu de dominos.

Le montant inscrit sur cet AB couvrant l'octroi des primes qui seront accordées aux enseignants qui auront suivi l'ensemble de la formation obligatoire, les reports de sessions entraînent le report de l'octroi des primes sur l'année suivante.

En l'occurrence, dans le cadre de l'ajusté 2020, les moyens inscrits sur l'AB reflètent les montants réellement liquidés cette année.

- **AB 01.05.40** « Dépenses de toute nature relatives au renforcement de la gratuité scolaire » : - 941 Keur.

Le montant inscrit sur l'AB à l'initial 2020 correspond au montant prévu par la trajectoire budgétaire du Pacte. A l'ajusté 2020, les moyens correspondent au montant réellement liquidé cette année en application des dispositions légales qui prévoient l'octroi d'un montant forfaitaire de 50 EUR indexé par élève. En effet, depuis mars 2019, les établissements de l'enseignement spécialisé bénéficient de ce montant pour l'ensemble des élèves inscrits au niveau maternel. Les établissements de l'enseignement ordinaire reçoivent cette nouvelle subvention selon un phasage progressif sur 3 années scolaires. Cette subvention spécifique est donc destinée à l'ensemble des élèves inscrits au niveau maternel, exclusivement et en priorité à l'achat de fournitures scolaires.

Pour l'année scolaire 2020-2021, la subvention est calculée, dans l'ordinaire, sur la base des élèves de 1^{ère} et 2^{ème} maternelles au 30 septembre 2019 et dans le spécialisé, sur la base de l'ensemble des

élèves inscrits au niveau maternel à la même date (la population scolaire de référence est multipliée par un coefficient multiplicateur de 1,2 tel que le prévoit le décret).

- **AB 30.02.80** « Fonds budgétaire pour la réalisation de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et l'enseignement en alternance » : + 22.611 kEUR

La principale augmentation de la DO concerne les crédits de ce fonds budgétaire. En effet, jusqu'à présent, les crédits inscrits sur ce fonds l'étaient sans véritable analyse des recettes et des dépenses programmées sur celui-ci. Cette révision à la hausse découle d'une analyse approfondie réalisée à notre initiative. Cette augmentation est néanmoins couverte par une augmentation prévisionnelle des recettes affectées de ce fonds identique à celle des dépenses, et il n'y a donc aucun impact de ce recalcul en termes SEC.

- **AB 01.07.81** « Intervention de la Communauté française pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle » : -8.476 kEUR

La convention APE enseignement 2020-2021 conclue entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, approuvée par le Gouvernement le 1er juillet 2020, pérennise de manière structurelle à partir de 2020, en APE, les postes PTP wallons actifs au 1^{er} janvier 2019. Les postes liés à la conversion des décisions « PTP Enseignement » en points APE seront attribués pour des profils, fonctions, charges horaires, barèmes et qualifications similaires au dispositif PTP. Cette conversion induit un transfert de moyens du présent AB dédiés aux charges PTP vers les AB APE du budget de l'enseignement.

2. INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT – DIVISION ORGANIQUE 41

En milliers d'euros	Initial 2020	Initial 2020 réparti	Ajusté 2020	Part du budget	Aju 2020/Ini 2020 réparti
41 - Inspection de l'enseignement	46.503	47.017	47.059	0,75 %	42

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'ajusté 2020 à 47.059 kEUR, soit une augmentation de 42 kEUR par rapport au budget initial 2020 réparti.

Cette variation est essentiellement liée aux facteurs évoqués ci-dessous :

- **AB 11.03.11 à 11.03.17** « Personnel statutaire des membres du personnel du Service général de l'inspection » : + 58 kEUR suite à l'actualisation de la base ETNIC.
- **AB 12.01.25** « Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services » : - 145 kEUR transférés vers l'AB 12.01.40 de la DO 40.
- **AB 11.03.30** « Traitement du personnel du Service de conseil et de soutien pédagogique » : + 990 kEUR suite à l'actualisation de la base ETNIC.
- **AB 12.01.30** « Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services du Service de Conseil et de Soutien pédagogique » : -240 kEUR

En raison d'une non-conformité à la législation fiscale, d'une part, et suite à la suppression des avances de fonds, d'autre part, le Comité de Direction du Ministère a décidé qu'il ne serait plus possible, à partir du 1er janvier 2020 d'encoder des paiements à incidence fiscale pour les membres du personnel (MDP) dans le logiciel comptable et budgétaire SAP.

Les indemnités mensuelles des chargés de missions et des conseillers pédagogiques sont concernées par cette décision. Il a dès lors été décidé qu'au 1er janvier 2020, la prise en charge de ces paiements se fasse désormais dans RL10 (programme de paie des enseignants).

Les indemnités sont dès lors, depuis cette date, imputées sur les mêmes AB traitements que le salaire des MDP concernés et non plus sur les AB de fonctionnement des entités dont le MDP dépend. Les AB de fonctionnement ont donc été diminués au prorata des montants couvrant ces dépenses, ce qui est le cas du présent AB. En contrepartie, un facteur exogène a été intégré dans le tableau AB traitements tenant compte de cette dépense nouvelle à partir de ces AB.

- **AB 11.03.50** « Traitement du personnel DCO et DZ » : - 611 kEUR

Dans le cadre de la première vague de recrutements, 53 DCO et 4 DZ ont été engagés au 23 avril 2019. La seconde vague de recrutements a aboutie le 16 mars dernier au recrutement de 41 DCO et 5 DZ supplémentaires. L'estimation budgétaire est basée sur les coûts salariaux réels des DCO et DZ en place.

3. CENTRES PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX – DIVISION ORGANIQUE 48

En milliers d'euros	Initial 2020	Initial 2020 réparti	Ajusté 2020	Part du budget	Aju 2020/Ini 2020 réparti
48 - CPMS	111.478	112.890	111.645	1,77 %	-1.245

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'ajusté 2020 à 111.645 kEUR, soit une diminution de 1.245 kEUR par rapport au budget initial 2020 réparti.

Ceci est dû à l'évolution des AB traitements (-1.228 kEUR) et à l'indexation des dotations et des subventions (-17 kEUR).

4. AFFAIRES PÉDAGOGIQUES ET PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – DIVISION ORGANIQUE 50

En milliers d'euros	Initial 2020	Initial 2020 réparti	Ajusté 2020	Part du budget	Aju 2020/Ini 2020 réparti
---------------------	--------------	----------------------	-------------	----------------	---------------------------

50 - Affaires pédagogiques et pilotage	14.648	14.820	14.882	0,24 %	62
---	--------	--------	--------	--------	----

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'ajusté 2020 à 14.882 kEUR, soit une augmentation de 62 kEUR par rapport au budget initial 2020 réparti.

Ceci est dû à l'évolution des AB traitements qui augmentent de 87 KEUR et à un transfert de 25 KEUR de l'AB 12.01.12 vers les AB traitements relativement à la prise en compte des dépenses relatives aux indemnités des chargés de mission sur ces AB (cf. AB 12.01.30 de la DO 41).

5. ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – DIVISION ORGANIQUE 51

En milliers d'euros	Initial 2020	Initial 2020 réparti	Ajusté 2020	Part du budget	Aju 2020/Ini 2020 réparti
51 - Enseignement fondamental	2.241.970	2.269.885	2.306.101	36,69 %	36.216

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'ajusté 2020 à 2.306.101 kEUR, soit une augmentation de 36.216 kEUR par rapport au budget initial 2020 réparti.

Cette variation est essentiellement liée aux facteurs évoqués ci-dessous.

- Les AB « traitements », estimés selon la méthode présentée en introduction au point II. « AB traitements », augmentent globalement de 37.132 kEUR.

En milliers d'euros	Initial 2020	Initial 2020 réparti	Ajusté 2020	Part du budget	Aju 2020/Ini 2020 réparti
51 – AB Traitement Fondamental ordinaire	1.959.011	1.986.926	2.024.058	37,41 %	37.132

- Les dotations et subventions de fonctionnement des établissements scolaires ont été calculées selon le dispositif du décret du 12 juillet 2001 (Saint-Boniface) et évoluent comme suit (voir détails au point III. « Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles ») :

	Dotations	Subventions OS	Subventions LS	TOTAL	Initial 2020	Aju 2020/Ini 2020
51 - Fondamental ordinaire	23.257	131.725	106.906	261.888	262.613	-725

6. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE – DIVISION ORGANIQUE 52

En milliers d'euros	Initial 2020	Initial 2020 réparti	Ajusté 2020	Part du budget	Aju 2020/Ini 2020 réparti
---------------------	--------------	----------------------	-------------	----------------	---------------------------

52 - Enseignement secondaire	2.874.09 1	2.908.937	2.906.172	46,24 %	-2.765
-------------------------------------	---------------	-----------	-----------	---------	--------

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'ajusté 2020 à 2.908.937 kEUR, soit une diminution de 2.765 kEUR par rapport au budget initial 2020 réparti.

Cette variation est essentiellement liée aux facteurs évoqués ci-dessous.

- Les AB « traitements », estimés selon la méthode présentée en introduction au point II. « AB traitements », diminuent globalement de 9.449 kEUR.

	Initial 2020	Initial 2020 réparti	Ajusté 2020	Part du budget	Aju 2020/Ini 2020 réparti
En milliers d'euros					
52 - Secondaire ordinaire	2.481.782	2.516.598	2.507.149	46,33 %	-9.449

- Les dotations et subventions de fonctionnement des établissements scolaires ont été calculées selon le dispositif du décret du 12 juillet 2001 (Saint-Boniface) et évoluent comme suit (voir détails au point III. « Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles ») :

	Dotations	Subventions OS	Subventions LS	TOTAL	Initial 2020	Aju 2020/Ini202 0
En milliers d'euros						
52 - Secondaire ordinaire	107.357	55.479	205.172	368.008	359.893	8.115

AB 11.01.01 « Rémunération des examinateurs non permanents des jurys du secondaire » (NOUVEL AB) : + 150 kEUR

Nouvel AB traitements créé par répartition pour prendre en charge le paiement des indemnités de prestation des examinateurs des jurys du secondaire qui sera géré dans la paie RL10 en 2020. Moyens en provenance de l'AB 12.01.02.

AB 01.01.94 « Dépenses liées à l'équipement de l'enseignement technique et professionnel » : - 578 kEUR

Ré-évaluation des besoins sur l'AB. La crise sanitaire a eu pour effet de ralentir considérablement la passation des marchés publics dans les établissements scolaires et les CTA. Certains marchés importants des CTA ont été postposés alors qu'ils avaient été mis en circuit et certains devront être relancés depuis le début de la procédure faute de délai de validité des offres dépassé.

AB 01.03.94 « Fonds budgétaire pour financer l'équipement de l'enseignement technique et professionnel » : - 557 kEUR

Ce fonds est lié à l'AB précédent, les moyens sont donc revus à la baisse pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus.

7. ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ – DIVISION ORGANIQUE 53

En milliers d'euros	Initial 2020	Initial 2020 réparti	Ajusté 2020	Part du budget	Aju 2020/Ini 2020 réparti
53 - Enseignement spécialisé	650.684	659.134	667.958	10,63 %	8.824

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'ajusté 2020 à 667.958 kEUR, soit une augmentation de 8.824 kEUR par rapport au budget initial 2020 réparti.

Cette variation est liée aux facteurs évoqués ci-dessous.

- Les AB « traitements », estimés selon la méthode présentée en introduction au point II. « AB traitements », augmentent globalement de 8.207 kEUR.

En milliers d'euros	Initial 2020	Initial 2020 réparti	Ajusté 2020	Part du budget	Aju 2020/Ini 2020 réparti
53 - Spécialisé	591.705	600.155	608.362	11,24 %	8.207

- Les dotations et subventions de fonctionnement des établissements scolaires ont été calculées selon le dispositif du décret du 12 juillet 2001 (Saint-Boniface) et évoluent comme suit (voir détails au point III. « Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles ») :

En milliers d'euros	Dotations	Subventions OS	Subventions LS	TOTAL	Initial 2020	Aju 2020/Ini2020
53 - Spécialisé	21.505	12.312	24.908	58.725	58.104	621

8. ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – DIVISION ORGANIQUE 57

En milliers d'euros	Initial 2020	Initial 2020 réparti	Ajusté 2020	Part du budget	Aju 2020/Ini 2020 réparti
57 - Enseignement artistique	106.108	107.468	102.899	1,64 %	-4.569

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'ajusté 2020 à 102.899 kEUR, soit une diminution de 4.569 kEUR par rapport au budget initial 2020 réparti.

Cette variation est essentiellement liée aux facteurs évoqués ci-dessous.

- Les AB « traitements », estimés selon la méthode présentée en introduction au point II. « AB traitements », diminuent globalement de 4.544 kEUR.

	Initial 2020	Initial 2020 réparti	Ajusté 2020	Part du budget	Aju 2020/Ini 2020 réparti
En milliers d'euros					
57 - Artistique à horaire réduit	102.145	103.545	99.001	1,83 %	-4.544

- **AB 43.02.80** « Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit officiels subventionnés » : - 22 kEUR dû à la variation de la population.
- **AB 44.30.82** « Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit libres subventionnés » : - 3 kEUR dû à la variation de la population.

3ème partie : Liste des unités du périmètre S1312 de la FWB

Liste des unités du périmètre S1312 de la FWB

Deux fois par an, en avril et en octobre, l'Institut des Comptes nationaux (ICN) publie la liste des unités du périmètre des administrations publiques fédérale et fédérées.

La liste des unités du périmètre S1312 de la FWB, publiée par l'ICN en octobre 2020, est reprise ci-après.

Cette liste permet de faire le lien entre les unités répertoriées par l'ICN, le nombre d'unités pour lesquelles la FWB envoie des données à l'ICN, ainsi que le nombre d'unités dont les données de la FWB sont traitées par la Cellule d'Informations financières (CIF), tel que le synthétise le tableau ci-dessous.

Unités du périmètre S1312 de la FWB	Nombre d'unités
Unités rapportantes par l'intermédiaire du Ministère	3
Unités rapportantes par l'intermédiaire de la CIF	109
Unités dont les comptes sont consolidés avec une unité rapportante	31
Unités qui devraient être retirées de la liste	2
Total ICN	145

Liste des unités du périmètre de la FWB - S1312

(Basée sur la liste de l'ICN publiée en octobre 2020)

N° ordre	Id ICN	N° BCE	NOM	Unités rapportantes (par l'intermédiaire du Ministère)	Unités rapportantes (par l'intermédiaire de la CIF)	Unités dont comptes consolidés avec une unité rapportante	Unités qui devraient être retirées de la liste	Commentaire
1	635	207633844	Faculté Polytechnique de Mons			1		fusion avec Umons => comptes rapportés dans ceux de Umons
2	2853	220916609	Communauté française			1		n° BCE ne servant qu'à la gestion fiscale et sociale du personnel enseignant
3	2952	223459690	RTBF		1			
4	2978	231907895	Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)		1			
5	3076	250767863	SPABS Brabant-Wallon		1			
6	3077	250768061	SPABS Hainaut		1			
7	3078	250768259	SPABS Namur		1			
8	3079	250768358	SPABS Liège		1			
9	3080	250768457	SPABS Luxembourg		1			
10	3088	252770518	Académie royale de médecine de Belgique		1			
11	3109	254698442	Conservatoire royal de musique de Bruxelles		1			
12	3112	254698838	Conservatoire royal de musique de Liège		1			
13	3161	259393044	Arts2		1			
14	3162	259396509	Université de Mons Umons		1			
15	3178	263757846	Patrimoine du domaine de Mariemont			1		repris dans comptes du SACA Musée de Mariemont
16	3188	266385754	Académie royale des sciences, lettres et beaux-arts de Belgique		1			
17	3408	307696470	Institut d'Enseignement Supérieur Horticole de l'Etat			1		fusion avec la HE Charlemagne => comptes repris dans ceux de la HE
18	3423	316380940	Ministère de la Communauté française	1				
19	3426	316536536	Centre des technologies agronomiques			1		Centre de dépaysement => comptes repris dans comptes des SACA enseignement
20	3427	316754884	Service général des infrastructures scolaires publiques subventionnées (FBSEOS)		1			
21	3428	325777171	Patrimoine de l'Université de Liège			1		comptes repris dans comptes de l'université (par décret)
22	3714	407626464	Université Libre de Bruxelles		1			
23	3715	408011001	Académie Royale de Langue et de littérature Françaises		1			
24	3717	408336247	Pointculture		1			
25	3723	409458972	Ecole Pratique des Hautes Etudes Commerciales		1			
26	3725	409530535	Université de Namur		1			
27	3728	409840341	Institut des Arts de Diffusion		1			
28	3729	409854197	Institut supérieur de musique et de pédagogie - IMEP		1			
29	3741	413332242	Université Saint-Louis-Bruxelles		1			
30	3758	419052272	Université Catholique de Louvain		1			
31	3851	443309695	Conseil des recteurs		1			
32	3925	458339252	Ilya Prigogine		1			
33	3932	458880274	Haute Ecole Galilée		1			
34	3934	459279954	Haute Ecole Léonard de Vinci		1			
35	3937	459634993	Groupe ICHEC - ISC Saint-Louis - ISFSC		1			
36	4097	536164530	ETNIC		1			
37	4131	546740696	Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES)		1			
38	4161	807970507	Université de Liège - Communauté française		1			
39	4171	809081750	Sonuma				1	dissolution depuis le 23 mai 2019
40	4209	811511007	Home d'Accueil de la Communauté française			1		repris dans les comptes des SACA enseignement
41	4215	812088849	Fonds d'investissement dans les entreprises culturelles "St'art"		1			
42	4228	816932416	ADEPS - Fonds des Sports			1		Fonds C => repris dans budget de la CF
43	4237	818523810	Haute École Louvain en Hainaut		1			
44	4290	830543890	Patrimoine de la HE Charlemagne			1		comptes repris dans comptes de la HE (par décret)
45	4294	830937137	Patrimoine de la HE Robert Schuman			1		comptes repris dans comptes de la HE (par décret)
46	4348	839012683	Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg		1			

N° ordre	Id ICN	N° BCE	NOM	Unités rapportantes (par l'intermédiaire du Ministère)	Unités rapportantes (par l'intermédiaire de la CIF)	Unités dont comptes consolidés avec une unité rapportante	Unités qui devraient être retirées de la liste	Commentaire
47	4351	839716429	Patrimoine de la Haute Ecole Paul Henri Spaak			1		comptes repris dans comptes de la HE (par décret)
48	4401	850000211	Ecole nationale supérieure des arts visuels de la Cambre		1			
49	4402	850012483	Parlement de la Communauté française		1			
50	4403	850014661	Institut national supérieur des arts du spectacle et techniques de diffusion		1			
51	4404	850019512	Internat global et autonome de l'Etat pour jeunes filles			1		repris dans les comptes des SACA enseignement
52	4405	850031883	Centre technique de la CF			1		repris dans les comptes des SACA enseignement
53	4406	850031982	Centre d'auto-formation et de formation continue de la CF			1		repris dans les comptes des SACA enseignement
54	4408	850033368	HE Robert Schuman		1			
55	4409	850033665	HE de Bruxelles			1		Fusion de HE Paul henri SPAAK et HEB => comptes repris dans ceux de HE2B
56	4410	850034061	HE Charlemagne		1			
57	4411	850034160	HE Paul-Henri Spaak			1		Fusion de HE Paul henri SPAAK et HEB => comptes repris dans ceux de HE2B
58	4412	850034259	Haute Ecole de la Communauté française en Hainaut		1			
59	4413	850034358	Haute Ecole de la Communauté française de Namur "Albert Jacquard"		1			
60	4433	850123935	Patrimoine UMONS			1		comptes repris dans comptes de l'université (par décret)
61	4437	850259735	Fonds pour la formation à la recherche ds l'industrie et l'agriculture FRIA			1		repris dans comptes du FNRS
62	4496	859775138	Theodorus		1			
63	4657	870185911	Institut de formation en cours de carrière(IFC)		1			
64	4698	873377112	Société de Gestion du Bois Saint-Jean		1			
65	4710	875083817	Conseil supérieur de l'audiovisuel CSA		1			
66	4720	875852194	Fonds Ecoreuil de la communauté française		1			
67	4754	878403195	Financière Reyers		1			
68	4780	881637750	Centre technique horticole de la Communauté Française			1		Centre de dépaysement => repris dans comptes des SACA enseignement
69	4831	885324344	Fonds de la recherche scientifique - FNRS		1			
70	4863	889303522	S.A.F.S. Vinci patrimoine		1			
71	4891	893884692	UCL Patrimoine			1		comptes repris dans comptes de l'université (par décret)
72	4921	896616431	Musée royal de Mariemont (MRM)		1			
73	4933	898631160	HE Libre Mosane		1			
74	5448	850890334	Institut interuniversitaire des sciences nucléaires		1			
75	5540	841434121	CAJ de l'arrondissement Judiciaire de Charleroi		1			
76	5545	841559825	CAJ de l'arrondissement judiciaire de Mons		1			
77	5561	843837939	CAJ de l'Arrondissement de Verviers		1			
78	5564	845195147	CAJ de l'Arrondissement de Nivelles		1			
79	5567	846692016	CAJ de l'arrondissement judiciaire de Tournai		1			
80	5580	850000112	Faculté agronomique de l'Etat			1		faculté de l'ULG => comptes repris dans comptes de l'université
81	6289	325621674	Service général des infrastructures scolaires		1			
82	7354	207577228	Institut d'Enseignement Technique Supérieur de l'Etat Ecole Supérieure du 3eme Degrès de Traducteurs et Interprètes			1		fusion avec l'ULB => comptes consolidés avec ceux de l'université
83	8898	851193113	CAJ de l'arrondissement de Liège				1	en voie de liquidation (n° actif du CAJ Liège au n° ordre 135)
84	9902	0	École supérieure des Arts (Ecole de recherche graphique)			1		comptes repris dans ceux de l'ESA St Luc de Bruxelles
85	9903	0	École supérieure des Arts Saint-Luc de Liège (= Comité organisateur des instituts St-Luc de Liège)		1			
86	9904	0	Centre du cinéma et de l'audiovisuel		1			
87	9905	0	Services de la Communauté à gestion séparée de l'enseignement de la CF (SACA enseignement)	1				
88	9906	0	Services de la Communauté à gestion séparée pour les services de promotion de la santé à l'école (SACA enseignement)	1				
89	9907	0	Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté (FBSCF)		1			
90	9908	0	Agence fonds social européen (FSE)		1			
91	9909	0	Observatoire des politiques culturelles (OPC)		1			

N° ordre	Id ICN	N° BCE	NOM	Unités rapportantes (par l'intermédiaire du Ministère)	Unités rapportantes (par l'intermédiaire de la CIF)	Unités dont comptes consolidés avec une unité rapportante	Unités qui devraient être retirées de la liste	Commentaire
92	9911	0	Agence francophone pour l'éducation à la formation tout au long de la vie (AEF)		1			
93	9912	0	Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française (AEQES)		1			
94	9913	0	Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ)		1			
95	10056	0	Fonds de la Recherche Fondamentale Collective (FRFC)			1		repris dans comptes du FNRS
96	10057	0	Fonds de la Recherche Scientifique médicale (FRSM)			1		repris dans comptes du FNRS
97	10074	850025054	Ministère de la CF de Belgique - Maison des étudiants IGA			1		repris dans les comptes des SACA enseignement
98	10360	597946701	Pôle académique de Bruxelles		1			
99	10361	507999490	Pôle Académique Louvain		1			
100	10362	567824637	Pôle Académique de Namur ASBL		1			
101	10363	563971361	Pôle académique liège-Luxembourg ASBL		1			
102	10364	563970767	Pôle Hainuyer		1			
103	10404	846471488	Ecole supérieure des arts - St Luc de Tournai		1			
104	10405	0	Ecole supérieure des Arts Saint-Luc de Bruxelles		1			
105	10435	408333277	Sport, Culture, Ecole et Solidarité		1			
106	10443	410995037	Orchestre royal de chambre de Wallonie		1			
107	10462	415817719	Atelier théâtre Jean Vilar - Ottignies-Louvain-la-neuve - Centre dramatique du brabant wallon		1			
108	10474	419597749	Centre de Recherches des Instituts Groupés de la Haute Ecole Libre Mosane		1			
109	10488	422717486	Louvain Coopération au développement asbl		1			
110	10494	425617885	Les Cèdres - Centre de recherche et d'action de l'université de Mons Hainaut en faveur des personnes à besoins spécifiques		1			
111	10497	426262540	Centre lyrique de la CF - Opéra royal de Wallonie		1			
112	10498	429857577	Innovations sociales et animation		1			
113	10526	446386377	Association pour la Promotion de l'Aquarium Marcel Dubuisson et du Musée de Zoologie de Liège		1			
114	10544	452971885	Extension Université de Mons, ASBL		1			
115	10624	472674466	Univers Santé Bruxelles			1		comptes intégrés dans comptes de Univers Santé Wallonie
116	10625	472842237	Société de gestion de projets et de valorisation		1			
117	10629	473809069	Univers Santé Wallonie		1			
118	10643	477435285	Radio Umons		1			
119	10658	538507079	CAJ de l'Arrondissement de Huy		1			
120	10674	552605733	Patrimoine de la Haute Ecole Albert Jacquard			1		comptes repris dans comptes de la HE (par décret)
121	10691	807364058	Espaces botaniques universitaires de Liège		1			
122	10705	832245251	Pomme d'Happy		1			
123	10721	850731966	Fédération Sportive Wallonie-Bruxelles Enseignement		1			
124	10722	851087403	CAJ de l'Arrondissement Judiciaire de Bxl		1			
125	10764	892877971	Inesu-promo		1			
126	10899	405683197	Orchestre philharmonique Royal de Liège		1			
127	10902	430540537	Charleroi Danses - Centre chorégraphique de la Communauté française		1			
128	10971	460377935	Service Social de la Communauté française		1			
129	11053	439471366	Ecole de Sports de l'Université libre de Bruxelles		1			
130	11141	642879178	CAJ de l'Arrondissement Judiciaire de Liège		1			
131	11155	665842444	CAJ de l'arrondissement de Namur		1			
132	11190	666718810	CAJ de l'arrondissement judiciaire du Luxembourg		1			
133	11191	850023272	Internat autonome de l'Etat			1		repris dans les comptes des SACA enseignement
134	11306	678853510	CAJ de l'arrondissement du Hainaut		1			
135	11310	683824660	Haute Ecole Bruxelles Brabant		1			
136	11320	850011790	Ecole d'enseignement spécialisé primaire de la CF			1		repris dans les comptes des SACA enseignement

N° ordre	Id ICN	N° BCE	NOM	Unités rapportantes (par l'intermédiaire du Ministère)	Unités rapportantes (par l'intermédiaire de la CIF)	Unités dont comptes consolidés avec une unité rapportante	Unités qui devraient être retirées de la liste	Commentaire
137	11321	850032081	Internat autonome mixte de la CF			1		repris dans les comptes des SACA enseignement
138	11380	551894267	Université ouverte de la fédération Wallonie-Bruxelles		1			
139	11387	410316037	Archives et Musée de la Littérature, Centre de recherches littéraires et théâtrales de la Communauté française de Belgique		1			
140	11392	0	Fonds de création de places pour les bâtiments de l'enseignement obligatoire (FCP)		1			
141	11404	435658375	Fondation Mont-Godinne		1			
142	11690	414103094	Association pour la promotion du service social du Ministère de la Communauté française (secteur: enseignement et centres psycho-médico-sociaux).		1			
143	11793	725928796	Wallonie Bruxelles Enseignement (WBE)		1			
144	11821	0	Fonds de garantie des bâtiments scolaires (FGBS)		1			
145	13967	720750184	Institut de promotion des formations sur l'islam		1			
Totaux				3	109	31	2	